

Commission Nationale pour l'Élimination des Mines Antipersonnel (CNEMA)

RAPPORT 2011-2012



« Les mines terrestres sont parmi les armes militaires les plus barbares parce qu'elles continuent de tuer et mutiler les gens longtemps après que la guerre est terminée. »

Kofi Annan

« Je me félicite de l'entrée en vigueur de la convention sur les armes à sous munitions... Ceci souligne la révolusion collective mondiale pour ces armes odieuses »

Ban Ki Moon

SOMMAIRE

I. Le mot du Président

II. Les activités de la CNEMA

- . Nomination d'un nouveau Secrétaire général
- . Statuts et composition de la CNEMA
- . Débats au sein de la CNEMA
- . Budget de la CNEMA
- . Soutien au programme francophone

III. La mise en œuvre par la France, au niveau national et au niveau international, des traités internationaux

- . Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa
- . Mise en œuvre de la Convention d'Oslo
- . Contributions financières de la France à la mise en œuvre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo

IV. Les activités du CLAM

V. Les activités des membres non gouvernementaux de la CNEMA

- . Handicap International
- . ICBL-CMC
- . HAMAP
- . Observatoire des Armements

VI. Les perspectives en 2013

VII. Annexes :

- . Décrets fixant les statuts de la CNEMA
- . Statut de la Convention d'Ottawa
- . Statut de la Convention d'Oslo
- . Relevé de conclusions de la session plénière de la CNEMA du 7 novembre 2012
- . Rapport de la France à l'ONU sur l'application de la Convention d'Ottawa (2012)
- . Rapport de la France à l'ONU sur l'application De la Convention d'Oslo (2012)
- . Condensé du rapport de « l'Observatoire des Mines » 2012
- . Condensé du rapport de l'Observatoire des Bombes à Sous-Munitions » 2012

I. Le mot du Président

La Convention d'Ottawa, qui compte désormais 161 Etats Parties (dont les 27 Etats membres de l'Union Européenne), a permis des progrès importants dans l'élimination des mines antipersonnel.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1999, 88 Etats, dont la France qui a été exemplaire à cet égard, ont collectivement détruit des stocks de 44 millions de mines antipersonnel. De plus, au cours des dix dernières années plus de 3,1 millions de mines ont été retirées du sol sur plus de 3.000 km² dans les pays contaminés, permettant une baisse importante du nombre des victimes, même si celles-ci demeurent malheureusement trop nombreuses (4286 victimes répertoriées en 2011, dont 42 % d'enfants).

La mise en œuvre de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions est moins avancée, puisque ce traité n'est entré en vigueur que le 1^{er} août 2010 et qu'il ne regroupe à ce jour que 83 Etats parties (sur 112 signataires). La destruction des stocks des armes à sous-munitions interdites par la Convention est en cours, y compris par la France qui, grâce à un effort financier important, sera en mesure de remplir ses engagements dans les délais prescrits par la Convention (2018).

Ce bilan positif doit toutefois être nuancé.

Un certain nombre de pays détenteurs, et parfois producteurs, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions, dont plusieurs grandes puissances (Etats-Unis, Chine, Russie), n'ont toujours pas adhéré à l'un ou l'autre des deux instruments, même s'ils se sont, pour certains, engagés à ne plus faire usage de ces armes et à participer à l'assistance aux victimes. Quelques uns des autres pays non-parties aux conventions ont persisté dans l'usage des armes prohibées en 2011 et 2012.

La Convention d'Ottawa, malgré ou du fait de son succès, donne certains signes d'essoufflement : un nombre croissant d'Etats demande des délais supplémentaires pour remplir leurs obligations en matière de dépollution des zones minées sur leur territoire. Les financements pour l'assistance aux victimes ont stagné pour la première fois en 2012.

La CNEMA devra donc, au niveau national, poursuivre son rôle d'impulsion et de coordination entre acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux afin de permettre à la France de continuer d'être considérée par la communauté internationale comme l'un des pays les plus actifs dans la lutte contre le fléau que constituent les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.



Bernard DODIOT

II. Les activités de la CNEMA

- Nomination d'un nouveau Secrétaire général

Par décision en date du 28 août 2012, le Ministre des affaires étrangères a nommé M. Philippe DELACROIX, Conseiller des affaires étrangères hors classe, aux fonctions de Secrétaire général de la CNEMA, avec rang d'Ambassadeur, à compter du 17 septembre 2012.

La CNEMA souhaite la bienvenue à M. DELACROIX et remercie son prédécesseur, M. Alain GIRMA, pour le travail accompli au cours de son mandat.

- Statuts et composition de la CNEMA

La Commission Nationale pour l'Élimination des Mines antipersonnel a été instituée par la loi n° 98-564 (article 9) autorisant la ratification par la France de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel. Suite à la ratification par la France de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (loi n°2010-819), le champ de compétence de la Commission a été étendu à ce second type d'armement.

La CNEMA, placée depuis 2003 sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères, a pour mission de veiller au respect par la France de ses obligations au regard de ces deux conventions (notamment en contrôlant la destruction des stocks d'armes prohibées dans les délais prévus), de coordonner l'assistance apportée par la France aux pays et aux populations affectés par les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions, et de contribuer à la concertation multilatérale sur ce thème en participant aux rencontres périodiques prévues par les conventions (Assemblées des Parties, sessions intersessionnelles, réunions entre les directeurs de programmes nationaux).

La composition de la CNEMA, initialement fixée par le décret d'application n°99-358 du 10 mai 1999 (cf. texte en annexe) a été élargie par le décret d'application n°2011-737 du 28 juin 2011 (également en annexe). Cette composition reflète le caractère ouvert de cette entité qui s'étend au-delà du cadre institutionnel et comprend désormais quatre parlementaires (deux sénateurs et deux députés), des représentants des divers ministères concernés, et des représentants de la société civile (ONG, personnalités qualifiées, représentants syndicaux).

A la fin 2012, la **liste des membres de la CNEMA** (et de leurs suppléants) s'établissait comme suit (voir au chapitre « perspectives » les nouveaux membres à compter du début 2013) :

- Président :

M. Bernard LODIOT, Ministre plénipotentiaire, Personnalité qualifiée

- Secrétaire général :

M. Philippe DELACROIX, Ambassadeur

- Membres du Parlement :

M. Jean-Jacques CANDELIER, Député du Nord
Mme Michelle DEMESSINE, Sénatrice du Nord
Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice représentant les Français établis hors de France
M. François ROCHEBLOINE, Député de la Loire

- Personnalités qualifiées :

M. Bernard LODIOT, Ministre plénipotentiaire, Président de la CNEMA
M. Patrick BOUVERET, Directeur, Observatoire des Armements
M. Roland de PENANROS, Universitaire (démissionnaire au 7 novembre 2012)

- Représentants des associations œuvrant en France à l'assistance aux victimes et à l'aide au déminage :

M. Jean Marc BOIVIN, Directeur, Handicap International-France
(suppléante : Mme Marion LIBERTUCCI)
M. Joël KAIGRE, Président-cofondateur HAMAP
(suppléante : Mme Claire TRAMOND)
Mme Sylvie BRIGOT-VILAIN, Directrice générale, ICBL-CMC
M. Antoine PEIGNEY, Directeur des relations Internationales, Croix-Rouge française
(suppléante : Mme Isabelle POLISSET-WHITEHOUSE)

- Représentants des associations patronales et syndicales

Mme Catherine MINARD, Directrice des affaires internationales, MEDEF
CGT (à confirmer)
CFDT (à confirmer)

- Représentants du Gouvernement :

Premier Ministre

Capitaine de Vaisseau Gilles BOIDEVEZI, SGDSN
(suppléant : M. Yann FROGER, SGDSN)

Ministère des affaires étrangères/Ministère du développement

M. Philippe DELACROIX, Secrétaire général
Mme Anne LAZAR-SURY, ASD
(suppléant : M. Dietmar PETRAUSCH)
M. Régis KOETSCHET, DGM /CIV
(suppléante : Mme Anne-Claire HOYAUX)

Ministère de la justice (à confirmer)

Ministère de l'Intérieur (à confirmer)

Ministère de la Défense

Général Thierry PLATEAUX, DMA
(suppléant : Lt. Col. Olivier MADIOT)

Ministère du redressement productif (à confirmer)

Ministère de la Santé/ Ministère délégué chargé des Handicapés :

M. Wenceslas BAUDRILLART , Cabinet du Ministre
(suppléante : Mme Delphine PRADY)

Agence Française de développement :

M. Jean-Bernard CERON, cellule crises et conflits
(suppléant : M. François JAY, Division animation et prospective)

France Expertise Internationale

M. Michel BERLAUD, Directeur général-adjoint

- Autres participants :

Lt. Col. Bruno ULLIAC (MAE/DCSD)

- Débats au sein de la CNEMA

Conformément à sa mission, la CNEMA consacre ses sessions à la vérification de la bonne mise en œuvre par la France des Conventions d'Ottawa et d'Oslo, notamment en matière de destruction des stocks d'armes prohibées par ces traités, mais également en matière de coopération internationale, y compris concernant la formation d'experts en déminage et l'assistance aux victimes.

Elle permet également un échange d'information entre l'ensemble des parties prenantes, gouvernementales et non-gouvernementales, sur les enjeux et les positions adoptées par la France lors des réunions multilatérales (Assemblées des Parties, Réunions intersessionnelles), et sur l'état d'avancement de l'application des deux conventions au niveau international.

Elle procède d'autre part à des échanges sur les thèmes de « l'universalisation » des conventions (démarches auprès des Etats non-parties afin de les convaincre d'y adhérer), du « désinvestissement » (incitation aux acteurs financiers à ne pas investir dans des sociétés ou des projets impliquant la production ou le commerce des armes prohibées) et de « l'interopérabilité » (conditions de coopération militaire avec des Etats non-parties)

Le relevé de conclusions de la session plénière du 7 novembre 2012, illustrant les principaux sujets abordés par la CNEMA, est joint en annexe.

- Budget de la CNEMA

Un budget de 50.000€ a été accordé à la CNEMA en 2012, en principe financé à parts égales par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Défense.

Le décompte des dépenses effectuées sur ce budget s'établit comme suit :

- une subvention de 14.000€ à l'Association française de déminage humanitaire (AFDH) pour la traduction en français des documents techniques à inclure dans le recueil francophone Bibliomines ;

- une subvention de 30.000€ au Centre de perfectionnement aux actions de dépollution et de déminage (CPADD) de Ouidah (Bénin) chargé, en liaison avec la CNEMA, de l'animation du programme francophone dans le cadre de la Convention d'Ottawa. Cette subvention a servi, d'une part, à rémunérer une contractuelle locale chargée d'actualiser le logiciel francophone Bibliomines, et, d'autre part, à organiser un séminaire de formation de dix démineurs francophones.

- un montant de 4000€ pour les frais de mission et de représentation du Secrétaire général de la CNEMA ;

- un montant de 2000€ pour le remboursement des frais de participation aux sessions plénières de la CNEMA de certains des membres de la Commission résidant en province et pour la prise en charge partielle de la participation du directeur béninois du CPADD aux réunions des instances dirigeantes de la Convention d'Ottawa.

- **Soutien au programme francophone**

Le programme francophone a été créé en octobre 2006 sous l'égide du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG) avec pour objectif principal de renforcer, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, la relation avec et entre les pays francophones touchés par les mines et les restes explosifs de guerre (REG).

La mise à disposition du CIDHG par la France fin 2006 d'un officier général a permis la mise en réseau progressive de ces pays et des experts francophones du déminage humanitaire et a initié la coopération entre eux dans le domaine de l'action contre les mines.

Une coopération étroite s'est dans le même temps développée avec le Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (CPADD) du Bénin, principal centre francophone spécialisé dans le déminage humanitaire.

L'un des objectifs était de mettre à disposition de la communauté francophone une traduction en français des normes techniques internationales relatives à l'élimination des mines (NILAM), jusqu'alors disponibles seulement en anglais. Une traduction de ces documents a été entreprise à partir de 2008 dans le cadre d'une coopération tripartite entre le CIDHG, le CPADD et le Centre National de Déminage Humanitaire (CNDH) de l'Ecole du Génie d'Angers. La traduction de la totalité des normes et des guides essentiels a ainsi pu être réalisée pour la fin 2011, le coût de cette opération étant couvert par une subvention de la CNEMA.

Initié en 2008, le programme Bibliomines (www.bibliomines.org) vise par ailleurs à rassembler sur un site Internet unique toute la documentation existant en français sur l'action contre les mines, dans un format compressé permettant le téléchargement depuis des zones dont l'infrastructure électronique demeure réduite. Etablie en partenariat avec le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDH) de Mauritanie, le CNAMS du Sénégal et le CPADD, cette bibliothèque en ligne, officiellement ouverte en

2009, est d'abord conçue pour les communautés francophones touchées et les acteurs nationaux, mais elle s'adresse également aux acteurs non-gouvernementaux, aux centres de formation et de recherche et aux troupes de maintien de la paix engagée dans la lutte contre les mines. Elle comprend de nombreuses rubriques y compris sur « l'évènementiel » pour informer sur les différentes activités conduites par les acteurs francophones et sur les « offres d'emploi » pour aider les experts francophones disponibles et organisations demandeuses dans leurs recherches. Dans l'esprit d'une appropriation du projet par les partenaires francophones, et compte tenu de la volonté du CIDHG de donner désormais la priorité à un programme arabophone, au vu de l'évolution de la situation au Maghreb et Machrek, la gestion du programme francophone et de Bibliomines a été progressivement transférée au CPADD au cours de l'année 2011. L'actualisation du site est donc désormais réalisée directement par une documentaliste recrutée localement au Bénin, même si pour des raisons techniques le site demeure hébergé à Genève.

Parallèlement à ces activités documentaires, le CPADD organise régulièrement des séminaires et des stages de formation à l'intention des décideurs et experts francophones (ainsi d'ailleurs que pour des experts anglophones et, en collaboration avec le Brésil, des experts lusophones).

La France soutient activement les activités du programme francophone, à la fois directement, par la mise à disposition par le Ministère des Affaires Etrangères (DCSD) de trois coopérants français (dont le Directeur des Etudes) et le versement d'une subvention de la CNEMA, et indirectement à travers les financements proposés, via la CEDAO, par l'Union européenne.

L'objectif en 2013 devra être, outre la nécessité de pérenniser le financement des activités du CPADD, d'élargir le cercle des partenaires africains et multilatéraux du centre de continuer à affirmer sa vocation régionale (en prenant garde de ne pas heurter certaines susceptibilités nationales) et de renforcer sa coopération avec le Service des Nations Unies pour l'Action contre les Mines (UNMAS) afin d'affirmer la notoriété internationale du Centre.

III. La mise en œuvre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo

1. Convention d'Ottawa.

a) Contexte

Signée en 1997 par 162 Etats, et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, la Convention d'Ottawa compte aujourd'hui 161 Etats parties.

La Convention marque incontestablement une étape majeure sur la voie de l'élimination des mines antipersonnel, à la charnière du désarmement, du droit humanitaire et de l'aide au développement. Elle pose une interdiction complète de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage de toutes les mines antipersonnel. Elle impose également la destruction des mines antipersonnel dans un délai de 4 ans et la dépollution des zones contaminées par ces mines dans un délai de 10 ans, éventuellement renouvelables. Enfin, elle inclut des dispositions en matière de coopération internationale et d'assistance aux victimes.

La France a ratifié la Convention d'Ottawa le 23 juillet 1998. Elle a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel avant l'expiration de la période de 4 ans fixée par la Convention. Elle a par ailleurs achevé à la fin du mois de mai 2008, soit 10 mois avant l'expiration du délai de 10 ans qui lui était imparti, le déminage de la seule zone sous son contrôle contenant des mines antipersonnel, l'emprise militaire de La Doudah, sur le territoire de Djibouti. La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel a précisément été créée, en 1999, pour suivre la mise en œuvre de la Convention en France.

Au niveau international, le suivi de la Convention se fait à trois niveaux :

- Une Assemblée annuelle des Etats parties, qui se tient à l'automne en alternance à Genève et dans un pays affecté. Elle est chargée d'examiner et, éventuellement, de prendre des décisions sur les différents aspects de la mise en œuvre de la Convention ;
- Une réunion intersessionnelle, destinée à préparer la réunion annuelle d'Etats parties, qui se tient au printemps à Genève. Des "comités permanents" suivent tous aspects particuliers (destruction des stocks, déminage, assistance et coopération, assistance aux victimes, rapports nationaux ...) ;
- Une conférence d'examen, qui a lieu tous les cinq ans, et dont la première s'est tenue au Kenya en 2004 et la seconde en Colombie en 2009. La prochaine aura lieu au Mozambique en 2014.

Quinze ans après la signature de la Convention, le bilan des résultats concrets atteints est globalement positif : près de 45 millions de mines stockées ont été détruites, des milliers de km² minés ont été dépollués et le commerce des mines a été éliminé. Enfin, le nombre de victimes de mines antipersonnel a été divisé par cinq pour s'établir à environ 4.200 en 2011 (dont 1.320 morts).

Grâce à la forte stigmatisation des mines entraînée par la Convention, leur utilisation est en baisse significative et les cas avérés d'utilisation (c'est-à-dire de mise en place de nouvelles mines) sont désormais très peu nombreux, y compris par des Etats non signataires de la Convention. Au-delà de sa portée juridique, il est donc clair que la Convention d'Ottawa a établi avec succès une norme morale sur l'interdiction des mines antipersonnel.

En dépit de ces succès, il convient de noter cependant que la Convention d'Ottawa n'a jamais été ratifiée par les grands producteurs et détenteurs de mines antipersonnel et que son universalisation s'est fortement ralentie au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, sa mise en œuvre semble s'essouffler également. Ainsi, 3 Etats n'ont toujours achevé la destruction de leurs stocks dans les délais impartis ; 30 Etats ont déposé des demandes de prolongation des délais de dépollution, souvent longs qui ne témoignent pas d'une volonté de mise en œuvre rapide de la Convention ; et 68 Etats n'ont pas rendu leur rapport annuel sur les mesures de mise en œuvre e, 2012.

Globalement, sur les 161 Etats parties, 88 ont achevé la destruction de leurs stocks, 6 ont leur programme de destruction en cours (dont 3 en retard), le reste (67) n'ayant jamais eu de stocks. Par ailleurs, sur les 59 Etats parties ayant indiqué avoir des zones minées sous leur juridiction, 25 ont achevé leur dépollution (dont 18 dans les délais initiaux et 7 après une prolongation) et 34 ont leur programme de dépollution en cours (dont 7 sont toujours dans les délais initiaux et 27 ont déposé au moins une demande de prolongation).

b) Destruction des stocks, gestion des stocks conservés par la France

(On trouvera par ailleurs en annexe un tableau de l'état d'avancement des opérations de destruction des stocks et de déminage des zones contaminées au niveau international)

Les stocks de mines antipersonnel dont disposaient les armées françaises ont depuis plusieurs années été détruits (la France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999) et il n'est plus conservé aujourd'hui qu'un nombre limité de mines (stock AP5000) destinées à la formation et au maintien de l'expertise des démineurs français. Les opérations relatives à ce stock restreint conduites en 2011 et 2012 ont été les suivantes :

. Opérations conduites en 2011 :

Mines antipersonnel de conception française :

Type de mine	Quantité	Objet de la destruction
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 détonateurs d'usage général Nomenclature : 342 093 159 005	5	4 mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 23/03/2011 1 mine détruite sur le camp de Canjuers par destruction le 24/03/2011
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1 Nomenclature : 342 092 126 007	10	6 mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 22/03/2011 4 mine détruite sur le camp de Canjuers par destruction le 24/03/2011
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable, Modèle 59 détonateur R54 (vert armée) Nomenclature : 342 092 268 016	10	mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 21/03/2011
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 détonateur R54 (sable) Nomenclature : 342 092 268 016	10	mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 21/03/2011
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables	3	mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 22/03/2011

Modèle 66 (vert armée) Nomenclature : 342 099 333 001		
-------------------------------------------------------------	--	--

Mines antipersonnel d'origine étrangère :

Type de mine	Quantité	Objet de la destruction
Mine antipersonnel PMA.3 (origine : Yougoslavie) Nomenclature : 342 099 035 004	1	mine détruite sur le camp de Canjuers par neutralisation le 23/03/2011
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie) Nomenclature : 342 099 147 002	3	2 mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 22/03/2011 1 mine détruite sur le camp de Canjuers par destruction le 22/03/2011
Mine antipersonnel PMR.4 (origine : Yougoslavie) Nomenclature : 342 099 147 006	3	mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 23/03/2011
Mine antipersonnel P5 MK 1 (origine : Pakistan) Nomenclature : 342 002 120 003	1	mine détruite sur le camp de Canjuers par neutralisation le 23/03/2011
Mine antipersonnel PPMi - SR Nomenclature : 342 004 240 005	4	mines détruites sur le camp de Canjuers par neutralisation le 22/03/2011
Mine antipersonnel PFM – 1S (origine : Russie) Nomenclature : 342 004 240 007	26	Mines détruites sur le site de Vouziers Séchault durant les semaines 19 et 20 – 2011.

. Opérations conduites en 2012 :

Le rapport annuel transmis par la France pour l'année 2012¹ au secrétaire général des Nations Unies rend compte avec précision des mouvements de mines antipersonnel au sein de ce stock entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Celui-ci fait apparaître la destruction au cours de ces douze mois de 35 mines de fabrication française, de 64 mines de fabrication étrangère, du transfert d'une mine vers le *Wehrtechnische Dienststelle für Waffen und Munition* (WTD91) allemand et de l'entrée dans le stock de 115 munitions de fabrication étrangère. Une description technique précise de ces armes est jointe au rapport 2012 rendu au SGNU. La destruction des mines pour l'année 2012 s'est faite selon le calendrier suivant :

<p><u>Mines détruites sur le polygone de Canjuers le 27/03/2012:</u> PV de destruction objet de la note n° 143 ECOPLONGEE/SG/NP du 20 Avril 2012</p> <p>20 Mines AP DV Mle 59 complètes avec allumeur Lot : 30 SAE 62 Nomenclature DGA TT : 342 092 268 016</p>

¹ www.unog.ch onglet Désarmement/Convention sur les Mines Anti-Personnel/Rapports présentés en application de l'article 7/Base donnée des rapports présentés en application de l'article 7/ France 2013.

6 Mines AP EFDR Mle F1 complètes avec allumeur lot : 1 SAE 76
Nomenclature DGA TT : 342 092 126 007

6 Mines AP MB Mle 51/55 complètes avec allumeur
Lot : 46 ARS 62 Nomenclature DGA TT : 342 093 159 005

2 Mines AP MRUD
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 035 011

1 Mine AP P4 MK2
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 002 120 002

3 Mines AP Piquet DV Mle 61 complètes avec allumeur
Lot : 3 SAE 69 Nomenclature DGA TT : 342 099 333 001

2 Mines AP PMA 2 sans allumeur
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 097 059 005

3 Mines AP PMR 4 complètes avec allumeur
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 147 006

3 Mines AP PMR 3 sans allumeur
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 147 002

2 Mines AP Z1 Type Claymore
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 030 001

4 Mines AP PMR 2A
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 106 001

3 Mines AP YM-1B
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 149 002

- Mines détruites sur le polygone de la DGA Techniques terrestres par pétardage le
24/05/2012:
Procès-verbal de destruction selon la note n° 2012-06/ES/PY/GDD du 30 mai 2012.

6 Mines AP PPM P2
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 005 001

Mines détruites sur le polygone de Vouziers-Scéhault du 13 au 15/11/2012:
Procès-verbal de destruction n°450/BA107/GCIN27.565/CDT/NP du 21/11/2012

4 Mines AP PMR 3 sans allumeur
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 147 002

2 Mines AP PMR 4 complètes avec allumeur
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 147 006

1 Mine AP PRB M409
Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 173 005

1 Mine AP VALMARA 69 SD, SI
 Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 099 033 004

2 Mines AP Z1 Type Claymore
 Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 030 001

26 Mines AP PFM 1S
 Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 004 240 007

- Mines détruites par démontage à la DGA Techniques terrestres (Bourges) le 03/07/2012:
 Rapport d'expertise n° 10100 DR – Mine AP T-AB-1 "Généralités"
 Rapport d'expertise n° 10101 DR – Mine AP T-AB-1 "Note Technique"

2 Mines AP TAB-1
 Lot : NL Nomenclature DGA TT : 342 012 076 002
 Autorisation selon la note n° D-12-004958/DEF/EMA/SLI/LIA/DR du 30/05/2012

Au 1^{er} janvier 2013, le stock AP5000 (conservé à des fins de formation et d'expertise) s'élevait à 3956 mines, à comparer aux 3941 mines présentes au 1^{er} janvier 2012.

Ce chiffre plus élevé s'explique par l'entrée dans le stock de 115 munitions de fabrication étrangère rencontrées sur les théâtres d'opérations extérieures ou acquises pour expertise et formation et dont on trouvera le tableau précis ci-dessous :

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2011	Ventilation arrêtée au 31/12/2011	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2012	Rapport ONU arrêté au 31/12/2012
---------------	------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	-------------	-------------	-----------------------------------	----------------------------------

Mine antipersonnel TAB-1 complète (origine : Brésil)	342 012 076 002			4	2	stock 2 ----- prêt 0	2
Mine antipersonnel EFDR NR 269 (origine : Autriche)	342 011 207 008			2	0	stock 2 ----- prêt 0	2
Mine antipersonnel PMN 2A (origine : Russie)	342 011 207 012			54	0	stock 54 ----- prêt 0	54
Mine antipersonnel YM-1 (origine : Iran)	342 000 146 002			30	0	stock 30 ----- prêt 0	30

Mine antipersonnel YM-1, sans détonateur (origine : Iran)	342 000 146 002			23	23	stock 23 ----- prêt 0	23
CLAYMORE HAMDY sans allumeur (origine : Egypte)	342 004 240 003			2		stock 2 ----- --- prêt 0	2
Mines d'origine étrangère Totaux		327	stock 327 ----- prêt 0	115	64 destructions + 1 transfert définitif	stock 377 ----- prêt 0	377

c) Assemblée des Etats parties de 2011

L'Assemblée de 2011 s'est tenue à Phnom Penh, dans un pays particulièrement affecté par les mines antipersonnel. Elle a été ouverte par le Premier ministre cambodgien, Hun Sen. Des messages du roi, du Secrétaire général des Nations-Unies, de Jody Williams, co-lauréate du Prix Nobel de la Paix en 1997, ainsi que du Comité International de la Croix-Rouge ont été lus lors de la cérémonie d'ouverture. 15 Etats non parties à la Convention étaient également représentés.

Eu égard à la qualité de la relation entre nos deux pays, la France a contribué à hauteur de 30.000 € à l'organisation de la conférence.

Cette assemblée a été marquée par l'annonce de l'adhésion de la Convention par la Finlande. Par ailleurs, la Somalie a indiqué son intention de rejoindre le traité dans les mois qui suivent la conférence. Les Etats-Unis, participant en tant qu'observateur, ont déclaré que leur révision des politiques portant sur les mines antipersonnel était "en cours" et qu'ils faisaient de "réels progrès" concernant leur décision d'adhérer, ou non, à la Convention.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention, le Nigéria et le Burundi ont indiqué avoir achevé leurs obligations de dépollution des zones minées, ce qui en faisait des territoires sans mines. La Turquie a quant à elle déclaré avoir terminé toutes ses opérations de destruction des stocks en juin 2011. En revanche, la date limite pour la destruction des stocks a été dépassée par la Biélorussie, la Grèce et l'Ukraine.

D'un autre côté, l'Algérie, le Chili, le Congo, la République démocratique du Congo et l'Erythrée ont demandé des extensions du délai qui leur était imparti pour la dépollution de leur territoire. Il a cependant été remarqué que, de manière générale, la majorité des Etats affectés ne mettaient pas en œuvre le déminage selon les plans approuvés lors des demandes d'extension, seule une poignée d'entre eux faisant exception. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention, des pays déclarés sans mines ont indiqué avoir

découvert de nouvelles zones minées sur leur territoire (Allemagne et Hongrie). Dès lors se posait la question de savoir quel délai devait leur être accordé pour dépolluer ces zones.

Faute de consensus sur la réforme du modèle de financement de l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention (ISU), financée jusqu'à présent par des contributions volontaires, le rapport du groupe de travail sur la réforme de l'ISU n'a pas été entériné. Dans un contexte de tension budgétaire, certains Etats ont néanmoins appelé à continuer de financer de manière substantielle la lutte contre les mines dans les pays affectés.

d) Assemblée des Etats parties de 2012

L'Assemblée des Etats Parties de 2012, qui a eu lieu à Genève, a coïncidé avec le 15^{ème} anniversaire de la signature de la Convention. Plusieurs ministres, ainsi que Jody Williams (co-lauréate du Prix Nobel de la Paix avec ICBL), étaient présents lors de la cérémonie d'ouverture.

Cette Assemblée a été marquée par l'annonce de la ratification de la Pologne, tous les Etats membres de l'UE étant désormais parties à la Convention. Les Etats-Unis ont, quant à eux, indiqué qu'ils procédaient de la révision de leur politique vis-à-vis de la Convention et devraient bientôt faire part de ses résultats. 17 Etats non-parties ont participé à l'Assemblée, indiquant leur "intérêt" pour la Convention et réaffirmant par leur présence la force de la norme qu'elle a établie.

Par ailleurs, le Congo, le Danemark, la Guinée Bissau, la Jordanie et l'Ouganda ont déclaré avoir achevé leurs obligations de dépollution des territoires sous leur juridiction. Le Niger a annoncé avoir découvert de nouvelles mines après s'être déclaré sans mines. A cet égard, l'Assemblée a décidé de fixer à 10 ans le délai pour dépolluer les zones minées nouvellement découvertes.

D'un autre côté, l'Afghanistan, l'Angola, Chypre et le Zimbabwe ont demandé des extensions du délai qui leur était imparti pour dépolluer leur territoire. Depuis 2008, trente pays ont déposé des demandes de prolongation, qui ont toutes été accordées. En outre, la Biélorussie, la Grèce et l'Ukraine n'ont toujours pas achevé la destruction de leurs stocks, mais ont fait état de récents progrès accomplis sur cette question.

Sur les questions financières et d'organisation, la France a joué un rôle moteur en proposant de réduire la durée des réunions, de les accoler avec celles d'Oslo et d'organiser des réunions conjointes sur certains sujets communs (assistance aux victimes, coopération, dépollution...) afin de tirer le meilleur parti des synergies qui existent entre les deux Conventions. Ces propositions seront étudiées afin qu'une décision puisse être prise lors de la prochaine Conférence d'examen de 2014 au Mozambique.

2. Convention d'Oslo

a) Contexte

Signée en 2008 par 108 Etats, et entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, la Convention d'Oslo compte aujourd'hui 83 Etats parties.

Négociée sur le modèle de la Convention d'Ottawa, celle d'Oslo pose une interdiction complète de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage de la plupart des armes à sous-munitions (sont exclues de la Convention les ASM contenant moins de 10 sous-munitions, si ces sous-munitions pèsent plus de 4 kg chacune et disposent d'un mécanisme d'autodésactivation et d'autodestruction). Elle impose également la destruction des stocks d'ASM dans un délai de 8 ans et la dépollution des zones contaminées par ces armes, dans un délai de 10 ans, éventuellement renouvelable. Enfin, elle inclut des dispositions en matière de coopération internationale et d'assistance aux victimes.

La France a ratifié la Convention d'Oslo le 25 septembre 2009. Avant même la signature de la Convention, la France avait détruit certains stocks d'ASM d'ancienne génération. Elle a déjà commencé la destruction de ses stocks actuels et prévoit de l'achever avant le délai de 8 ans fixé par la Convention. Par ailleurs, la France n'a pas sous sa juridiction de zones polluées par des ASM. Afin de suivre la mise en œuvre de la Convention en France, les compétences et la composition de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel ont, comme indiqué, été élargies en 2011.

Au niveau international, le suivi de la Convention se fait à trois niveaux :

- Une Assemblée annuelle des Etats parties, qui se tient à l'automne dans un pays affecté. Elle est chargée d'examiner et, éventuellement, de prendre des décisions sur les différents aspects de la mise en œuvre de la Convention ;
- Une réunion intersessionnelle, destinée à préparer la réunion annuelle d'Etats parties, qui se tient au printemps à Genève. Des "comités permanents" suivent tous aspects particuliers (destruction des stocks, déminage, assistance et coopération, assistance aux victimes, rapports nationaux ...) ;
- Une conférence d'examen, dont la première devrait être convoquée en 2015.

Moins de trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention, il est trop tôt pour en tirer un premier bilan. Le rythme de son universalisation reste relativement soutenu, avec la ratification ou l'adhésion régulière de nouveaux Etats. Cependant, comme pour la Convention d'Ottawa, la plupart des grands Etats producteurs et détenteurs de stocks (qui possèderait près de 95% des ASM dans le monde) ont jusqu'à présent refusé de rejoindre la Convention.

La majorité des Etats parties à la Convention ne possèdent pas d'ASM et ont donc des obligations limitées. Sur les 83 Etats parties, 14 ont achevé la destruction de leurs stocks, 15 ont un programme de destruction en cours, mais 26 doivent encore déclarer s'ils possèdent ou non des ASM. Par ailleurs, 15 Etats parties ont sous leur juridiction des zones contaminées par des ASM à dépolluer. Le détail de ces Etats se trouve en annexe.

b) Destruction des stocks, gestion des stocks conservés par la France

Le Ministère de la défense doit prendre en compte deux considérations dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions.

D'une part, un certain nombre de nos alliés au sein de l'OTAN n'étant pas partie à cette convention, il est important de s'assurer de la possibilité de coopération avec ces Etats dans le cadre d'opérations militaires, tout en respectant les dispositions prévues par la convention, notamment en matière d'assistance, comme le prévoit la Convention elle-même (article 21).

D'autre part, la France s'est engagée à détruire ses stocks d'armes à sous-munitions avant le 1^{er} août 2018, limite fixée par la convention. La France consacra ainsi 20 millions d'euros à la destruction de ses 39 000 armes et des 15 millions de sous-munitions qu'elles contiennent.

Stocks industriels

L'ensemble des stocks industriels a été détruit en 2011 sur les sites de Malpaire Précigné (72) et La Ferté Saint Aubin (45) par initiation des charges en chaîne. 81 armes contenant 4963 sous-munitions et 2897 sous-munitions isolées ont ainsi été supprimées.

Stocks militaires

Dans son rapport remis au Secrétaire général des Nations Unies au titre de la convention d'Oslo pour l'année 2012², la France détaille les destructions réalisées depuis la remise du rapport précédent. A ce jour, dans le cadre du marché d'élimination de munitions passé auprès de la société MBDA en novembre 2011, **3.216 roquettes M26 et 2.818 obus Ogré ont été éliminés par l'industriel, soit respectivement 15% et 22% du stock total**, ce qui représente plus de 2 millions de sous-munitions. Les travaux ont débuté durant l'automne 2012, conformément au calendrier initial³.

Rappelons que le titulaire MBDA a été autorisé à s'appuyer également sur les filières européennes existantes de manière à respecter les objectifs de coût et de délai du programme. Ces premières destructions ont ainsi été effectuées en Italie.

La France consacre désormais chaque année 2,25M€ à la destruction du reliquat.

Stock ASM500 conservé à des fins de formation.

Conformément à l'article 3 paragraphe 6 de la convention, la France conserve un nombre limité d'armes à sous-munitions et de sous-munitions pour les besoins de formation et d'entraînement des démineurs, ainsi que pour la conduite des expertises indispensables à la mise au point des techniques de contre-mesure et de déminage.

La loi d'application nationale de la convention adoptée par le parlement français autorise ainsi la conservation d'un stock limité à 500 armes à sous-munitions et 400 sous-munitions acquises hors conteneur.

Dans son rapport initial au Secrétaire général des Nations Unies, la France avait rendu compte de façon précise et complète du stock conservé. Depuis, la France a utilisé une partie de ce stock, essentiellement à des fins d'expertise technique.

- 27 sous-munitions KB1 et KB2 (lots R284 et R44) ont ainsi été consommées en 2012, détruites le 19/07/2012 à Bourges dans les installations de la DGA Techniques Terrestres.
- 36 armes contenant 3067 sous-munitions et 7 sous-munitions acquises hors conteneur avaient été détruites lors d'expertises réalisées en 2011.

La France ne conserve plus à ce jour que 9 armes (3 obus OGR et 6 roquettes M26) contenant 4.923 sous-munitions et 30 sous-munitions acquises hors conteneur. Une description technique détaillée de ces armes et sous-munitions est jointe au rapport transmis au SGNU.

² www.unog.ch onglet Désarmement/Convention sur les armes à sous-munitions/Mesures de transparence /Base donnée des rapports présentés en application de l'article 7/ France 2013.

³ 10 roquettes M26 de LRM (et leurs 6440 sous-munitions) prélevées dans les stocks militaires avaient été détruites en 2011 au cours d'expertises de la DGA (Etablissements Techniques Terrestres) visant à statuer sur la sécurité au transport et au stockage de l'ensemble du parc de roquettes jusqu'à la fin de leur élimination.

c) Assemblée des Etats Parties de 2011

L'Assemblée des Etats Parties de 2011 a eu lieu au Liban, pays affecté par les armes à sous-munitions depuis la guerre de 2006, qui a sensibilisé l'opinion publique sur les effets de ces armes et a conduit à la conclusion de la Convention d'Oslo.

Elle a été ouverte par le Président de la République libanaise. Compte tenu de sa relation privilégiée avec le Liban, la France a contribué à hauteur de 30.000 € à son organisation.

Deuxième Assemblée après l'entrée en vigueur de la Convention en août 2010, elle a surtout été consacrée à la présentation, par les Etats parties, de leurs plans de destruction des stocks et de dépollution de leur territoire. Les délais (de 8 et 10 ans respectivement) n'étant évidemment pas encore atteints, il était trop tôt pour en tirer des enseignements sur la mise en œuvre de la Convention. Les Etats signataires, quant à eux, ont fait part de l'avancement de leur procédure de ratification.

La question de l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention (ISU) a été abordée mais aucun consensus n'a pu être trouvé sur son modèle de financement, sur une base volontaire ou obligatoire. Un mandat a donc été confié à la présidence libanaise pour mener des consultations afin de proposer un modèle acceptable par tous d'ici à l'assemblée suivante.

d) Assemblée des Etats parties de 2012

L'assemblée de 2012 s'est tenue en Norvège, pays qui avait joué un rôle moteur dans la conclusion de la Convention).

Comme l'année précédente, les Etats parties ont continué de présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, notamment en matière de destruction des stocks, ce qui constituait pour la plupart d'entre eux un effort financier et technique considérable. Le "Rapport sur les progrès d'Oslo" précise sur ce point que 750 000 armes à sous-munitions ont été détruites, contenant plus de 85 millions de sous-munitions (soit plus de 60 % des stocks des Etats parties).

La plupart des Etats affectés devraient pouvoir dépolluer leurs territoires des armes à sous-munitions non explosées dans les délais prescrits par la Convention. Dans ce domaine, de nouvelles recherches pour améliorer l'efficacité de la dépollution ont été présentées.

Par ailleurs, plusieurs Etats ont annoncé l'adoption de législation nationale forte pour mettre en œuvre la Convention.

Enfin, une grande partie des débats a de nouveau été consacrée à la question de l'unité d'appui. En dépit de propositions constructives du Liban (distinction entre activités essentielles et activités accessoires) ou de la France (modèle de contributions recommandées), aucune solution n'a pu être trouvée et il a été décidé de renouveler à l'identique le mandat de la présidence pour un an.

3. Contributions financières de la France à la mise en œuvre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo en 2012

Il est difficile d'établir un décompte précis des contributions financières accordées par la France pour la mise en œuvre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo compte tenu de la diversité des circuits financiers utilisés. On retiendra les principales contributions suivantes :

3.1. Contributions à titre national

3.1.1. Contributions conjointes du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Défense

- Rémunération et missions des fonctionnaires chargés du suivi de ces deux conventions :
559.600 €

- Budget de la CNEMA (financé à part égale par les deux ministères) :
50.000€ en 2012 (à noter que ce budget a été porté à 70.000€ en 2013). Voir la répartition ci-dessus.

3.1.2. Contributions du Ministère des Affaires Etrangères

3.1.2.1. Contributions de la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) en 2012 :

➤ Formation (547.696 €)

- Les formations Génie/Déminage à l'étranger s'élèvent à un total de : 264.696 €
Elles se déclinent en formation des stagiaires, principalement africains, et essentiellement au sein de l'Ecole nationale à vocation régionale pour le déminage CPADD, pour un montant de 183 000 € (prise en charge des stagiaires).

S'y ajoutent les missions de renfort temporaire (MRT), pour un coût total de 81 696 €, qui consistent à l'envoi de 2 experts français pour une formation de courte durée au bénéfice des pays suivants :

Bénin : 18.741 €

Cambodge : 23.098 €

Liban : 27.733 €

Colombie : 10.348 €

Slovaquie : 1.776 €

- Les formations Génie/Déminage en France s'élèvent à 283.000 €
Ces formations de stagiaires étrangers se déroulent exclusivement à l'école du Génie d'Angers.

Au total, la DCSD consacre 547 696 € pour les actions de formation au déminage.

➤ Soutien au CPADD (684 000 €)

En 2012, la DCSD a consacré 144 000 € en soutien au CPADD, hors rémunération du personnel. Cet appui prend en compte la documentation et l'environnement pédagogique pour un montant de 94 500 €, le fonctionnement du centre pour un coût de 12 000 € et l'achat de matériel pour un montant de 37 500 €.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ce montant le coût de la mise en place de 3 coopérants à temps plein, soit 540 000 €.

➤ Personnels et matériels (370 000 €)

En 2012, outre l'appui au CPADD, seul le Liban a bénéficié de fourniture de matériels pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, l'effort en termes de personnels a porté, outre le soutien au CPADD, sur deux pays, la Slovaquie et la Bosnie, avec la mise en place d'un coopérant auprès de chacun de ces partenaires, pour un coût total de 360 000 €.

Le budget total 2012 de la DCSD pour les actions de déminage s'élève à 1 601 696 €. L'effort de la DCSD pour les actions contre les mines, au titre du budget 2012, a donc été supérieur à celui des deux dernières années (1 479 696 € en 2011 et 1 202 634 € en 2010).

3.1.2.2. Soutien aux ONG :

- Soutien direct aux associations françaises sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères : 50.000 € à ICBL/CMC ;
- Soutien à des projets mis en œuvre par les associations françaises, dans le cadre du partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD/DPO) : 47.965 € à HAMAP (renforcement des capacités en Mauritanie) en 2012. On notera que ces contributions avait été nettement plus importantes au cours des années précédentes (1.564.190€ en 2010, 184.848€ en 2011 accordés à Handicap International pour un projet au Laos), en soulignant que l'initiative pour obtenir le co-financement de tels projets revient aux associations, avec la contrainte d'être en mesure d'apporter 50% du financement sur leurs fonds propres ;
- Subvention de 10.000 € à l'Appel de Genève, qui encourage les groupes armés non-étatiques à renoncer à l'usage des mines antipersonnel ;
- Soutien à des opérations d'urgence humanitaire par le Centre de crises : 150.000 € au profit de Handicap International pour un projet visant à réduire la menace liée à la présence de munitions et engins explosifs à Brazzaville.

3.1.3. Contributions du Ministère de la Défense

2,25 M€ par an pour la destruction du stock d'armes à sous-munitions

3.2. Contributions à caractère multilatéral :

A ces contributions doivent être ajoutées plusieurs contributions du Ministère des affaires étrangères à des organismes internationaux, notamment :

- 50.000 € au Service des Nations Unies pour l'action contre les mines (UNMAS)

Enfin, il importe de ne pas oublier la part contributive importante de la France aux financements accordés dans ce domaine par l'Union Européenne, par exemple la subvention de 1,03 M€ accordé en 2012 à l'Unité d'appui à la Convention d'Ottawa (ISU), ainsi qu'aux opérations de déminage incluses dans les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

IV. Les activités du Comité de liaison pour l'action anti-mines (CLAM)

Créé en 2007, le CLAM avait pour ambition, en rassemblant au niveau technique les différents acteurs publics et privés concernés par l'action contre les mines, de centraliser et promouvoir l'offre française en matière de déminage afin de mieux répondre aux appels d'offre internationaux.

Bien que le Comité se soit réuni régulièrement jusqu'au mois de novembre 2010, les résultats atteints sont demeurés limités.

Lors de sa session plénière du 7 novembre, la CNEMA a de ce fait recommandé qu'une réunion du CLAM soit rapidement convoquée afin de dresser un bilan des activités de ce Comité et à évaluer l'intérêt de maintenir ou non cette structure.

Cette réunion s'est tenue le 24 janvier 2013 et a permis de dresser le constat suivant :

- L'expertise française en matière de déminage humanitaire demeure très fragmentée et les ONG françaises peinent à répondre correctement, compte tenu de la brièveté des préavis et de la complexité des procédures, aux appels d'offres internationaux (ONU, Union européenne), en particulier par comparaison avec les ONG anglo-saxonnes. Ce d'autant que ces appels d'offres sont souvent rédigés par des experts anglo-saxons, qui ont tendance à en informer les ONG anglo-saxonnes préalablement à leur publication officielle.

- Dans ce contexte, et faute de pouvoir, d'autre part, se prévaloir de la masse critique et de l'expérience de terrain requises, la plupart des ONG françaises reste souvent exclues des appels d'offres internationaux. Certaines des sociétés commerciales françaises présentent parfois leur candidature (par exemple Géomines), en collaboration avec des sociétés anglo-saxonnes.

- La plupart des appels d'offres englobent désormais d'autres domaines liés à la reconstruction et au développement durable, allant au-delà du déminage ou de l'éducation aux risques (par exemple réhabilitation des infrastructures, santé, eau,...). Ceci impose d'avoir recours à des compétences diversifiées et de disposer d'un large vivier d'experts, et donc de fédérer plusieurs ONG pour apporter une réponse globale à l'appel d'offres.

- Les modalités d'octroi (nécessité d'un apport de 50% du montant du projet par l'ONG candidate) et les montants limités des crédits susceptibles d'être dédiés au déminage sur les fonds de l'AFD accroissent le handicap des ONG françaises par rapport à leurs concurrentes anglo-saxonnes et nordiques (Hallo Trust, MAG, NPA,...) qui bénéficient d'un soutien financier important de leur gouvernement.

- Le CLAM qui avait pour vocation d'assurer une veille opérationnelle, d'encourager la circulation de l'information et la coopération entre acteurs français du déminage (ONG comme sociétés commerciales), de centraliser et coordonner leur offre, n'a pas fait preuve par

le passé du dynamisme et de la volonté mobilisatrice nécessaires pour concrétiser ces objectifs.

Un consensus s'est cependant dégagé entre les acteurs présents pour tenter de poursuivre l'expérience, sous réserve que le CLAM dépasse le stade de la déclaration d'intention et mette véritablement en œuvre une politique déclinée sous forme d'actions. Ceci supposait toutefois que l'un des organismes participants accepte de jouer un rôle de chef de file et de coordonnateur du dispositif

France Expertise International (FEI), apparaissait a priori, compte tenu de son statut, de son expérience en matière de promotion de l'expertise française et d'ingénierie de projets de coopération internationale, comme l'entité la mieux placée pour assumer cette responsabilité. A ce stade, le déminage humanitaire n'est toutefois pas un domaine d'intervention prioritaire de FEI, le domaine couvert le plus proche étant celui de la protection civile. De plus, FEI, qui a succédé à FCI, est un établissement public industriel et commercial qui ne reçoit plus de subvention publique et doit donc se rémunérer sur les appels d'offres qu'il remporte et fixe donc ses priorités en conséquence. FEI devra donc mener une réflexion pour savoir dans quelle mesure il pourrait à l'avenir étendre son champ d'activité au déminage humanitaire.

Pour épauler FEI, la possibilité d'un appui de Défense Conseil International (DCI/COFRAS), proche du Ministère de la défense, et dont l'expérience opérationnelle dans la gestion de projets de cette nature est reconnue, pourrait être explorée, ainsi qu'une collaboration avec la société de conseil et de service du Ministère de l'intérieur (CIVIPOL). L'école du génie d'Angers et l'AFDH pourrait également jouer un rôle de formation, reconversion d'anciens militaires qualifiés, de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire français.

Dans un deuxième temps, un vademecum pourrait être rédigé, visant à préciser les conditions préalables et les différentes étapes de la procédure pour répondre à ces appels d'offres, afin que les ONG et entreprises françaises soient plus réactives dès leur parution.

L'avenir du CLAM paraît donc suspendu à la disponibilité de FEI ou d'un autre opérateur ministériel à accepter un rôle de chef de file.

V. Les activités des ONG membres de la CNEMA dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes

- Handicap International

Handicap International est une association de solidarité internationale fondée en 1982, spécialisée dans le handicap. Elle intervient dans plus de 60 pays grâce à la générosité du grand public et aux financements de bailleurs de fonds privés et publics. À travers ses projets et son action politique, Handicap International œuvre et milite pour la restauration des capacités d'agir des personnes en situation de handicap, quelles que soient la nature et la cause de celui-ci. Les actions mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans une perspective de renforcement des capacités et des initiatives locales.

Avec cinq autres ONG, Handicap International a fondé en 1992 la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), réseau de près de 1400 associations dans le

monde, lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1997. Elle est également membre fondateur de la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC). L'association est aujourd'hui membre du comité de coordination d'ICBL et de la CMC qui définit ses grands axes d'actions : combat pour l'universalisation et l'application des Conventions, augmentation de la contribution des États à l'action contre les mines, reconnaissance du droit des victimes.

Handicap International est l'une des rares organisations non gouvernementales actives internationalement sur les cinq piliers de l'action contre les mines : déminage, éducation aux risques, assistance aux victimes, destruction des stocks, plaidoyer.

- **Déminage**

En 2012, HI a conduit des opérations de déminage ou de dépollution dans les pays suivants : Laos, Liban, Libye, Mozambique, République Démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal.

Exemple du Liban

Handicap International a d'abord été présent dans le sud du pays à partir de 1995 pour nettoyer et rendre aux utilisateurs originaux plus d'un million de mètres carrés. Au terme de cette action, HI a commencé une nouvelle opération dans le nord du pays en janvier 2011. Deux équipes de déminage ont été déployées dans le district de Batroun (Province du Nord du Liban). Ce programme emploie aujourd'hui 21 employés à temps plein (19 locaux et 2 expatriés). 11 territoires contaminés ont été dépollués (soit 120 590 m²). Ces zones sont des terres privées, dont certaines n'ont plus été utilisées depuis la guerre. Sur deux de ces territoires, des projets d'infrastructures ont été lancés (systèmes d'accès à l'eau et d'égouts), et une des terres a été en partie utilisée pour élargir une route. Sur les autres terres, des activités agricoles et des habitats sont en cours.

- **Éducation aux risques de mines/ REG (Restes Explosifs de Guerre)**

L'éducation aux risques permet de réduire les risques d'accidents par mines et REG par la sensibilisation des hommes, femmes et enfants selon leurs différentes vulnérabilités, rôles et besoins. C'est également la promotion des changements des comportements, grâce à la diffusion publique d'information, l'éducation et la formation des populations affectées et aux activités de liaison communautaire réalisées en parallèle des activités de déminage et de dépollution.

En 2012, HI a conduit des programmes d'éducation aux risques dans les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Irak, Jordanie, Laos, Libye, Mali, Mozambique, Ouganda, Pakistan, République Démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Sud Soudan, Thaïlande.

Exemple du Mali

Handicap International a commencé à travailler au Mali en 1996. En novembre 2012 ont démarré des activités d'éducation aux risques au centre et au nord du Mali (Mopti, Tombouctou and Gao) avec le soutien de l'UNICEF. Plus de 49 000 civils, dont des déplacés internes attendant de retourner dans les zones de combat et en situation de risque ont pu profiter des sessions d'éducation aux risques. Parmi les activités mises en place, des annonces de sensibilisation aux risques sont actuellement diffusées à la radio ; 10 points focaux pour les déplacés internes ont été formés pour dispenser une éducation aux risques ; 20 travailleurs de santé ont été formés pour collecter des données sur les victimes à Mopti et une formation est en cours à Tombouctou ; 9 700 dépliants et posters de sensibilisation aux dangers ont été distribués pendant les ateliers d'éducation aux risques.

- **Assistance aux victimes**

Handicap International est l'un des principaux acteurs de l'assistance aux victimes au niveau international. L'association est implantée dans une quarantaine de pays ou territoires affectés par les mines et/ou les sous-munitions et selon plusieurs axes d'intervention relatifs à l'assistance aux victimes : collecte de données sur les victimes et leurs besoins, soins médicaux (dont soins d'urgence), réadaptation, soutien psychologique et psycho-social, insertion socio-économique, droits et politiques du handicap. Parmi les bénéficiaires de ces programmes se trouvent des victimes de mines et de REG mais également des personnes dont le handicap est dû à d'autres causes. Parallèlement, Handicap International sensibilise et soutient les Etats affectés et bailleurs pour la bonne mise en œuvre des obligations liées à l'assistance aux victimes : soutien à la mise en place de plans d'actions nationaux à l'assistance aux victimes ou au handicap, organisations d'une série d'ateliers régionaux sur l'assistance aux victimes (projet 2009- 2012 soutenu par l'AFD), plaidoyer pour le financement de l'assistance aux victimes dans les associations nationales, travaux de recherches etc.

Exemple du Cambodge

Un projet de développement d'activités génératrices de revenus a été mis en place pour pallier les obstacles qui empêchent l'insertion économique des victimes et autres personnes handicapées. Handicap International a mis en place un soutien personnalisé à 560 personnes afin qu'elles puissent soit lancer leur propre affaire, soit être embauchées localement. Des travailleurs issus des communautés affectées ont été formés afin de pouvoir aider les personnes concernées à définir leur projet et mettre en place leur activité. Ils ont également sensibilisé les membres de la communauté, les autorités locales, les centres de formation agricole et les institutions de micro-finance à l'intégration des personnes handicapées. Au bout d'un an, 78% des participants ont constaté une hausse de leurs revenus et tous ont noté une amélioration générale de leur qualité de vie (dont la participation sociale, la confiance en soi et l'accès aux services), en particulier les femmes, souvent victimes de discrimination.

- **Destruction des stocks**

Exemple de la Mauritanie

En 2012, Handicap International a été sollicité par le gouvernement mauritanien pour apporter son expertise sur la destruction de stocks de munitions périmées et hors service. L'association a mis à disposition un conseiller technique en appui à l'armée mauritanienne. Il s'agissait de détruire 1963 tonnes de munitions conventionnelles et de démanteler 2281 armes légères, le tout réparti dans 19 dépôts à travers le pays. Le conseiller technique a accompagné les forces armées mauritaniennes afin d'établir les procédures opérationnelles en lien avec les standards internationaux en vigueur, assurer la formation de remise à niveau des artificiers mauritaniens, définir des besoins en équipements, mettre en œuvre le plan de destruction et garantir le respect des procédures et mesures de sécurité durant les démolitions. Le transfert de compétences a été systématique pour le personnel engagé dans le processus de démolition, et les artificiers impliqués dans le projet sont à présent capables d'organiser et de conduire des activités de destruction de munitions conventionnelles en totale autonomie et dans le respect des normes internationales.

- **Plaidoyer**

Les actions de terrain de Handicap International en faveur des victimes, ainsi que ses actions de terrain dans le domaine de la prévention, restent les pierres angulaires de ses initiatives de plaidoyer.

Handicap International participe chaque année aux rencontres internationales relatives aux mines et aux armes à sous-munitions (Assemblées des Etats Parties et réunions

intersessionnelles des deux Conventions, ainsi que réunions régionales) au sein des délégations ICBL-CMC. En plus d'être membre du comité de direction d'ICBL-CMC, l'association fait partie du comité éditorial de l'Observatoire des mines et des sous-munitions (*Monitor*), qui publie chaque année un rapport sur l'état d'avancement des deux traités dans le monde. Handicap International soutient également le projet des *Ban Advocates*, un groupe d'une trentaine de victimes qui plaident pour l'universalisation et la mise en œuvre des deux conventions (notamment sur l'assistance aux victimes), au niveau international, régional et local. Via son réseau de huit associations nationales et ses programmes, l'association encourage les États non parties à rejoindre les traités et incite les États à une plus grande implication dans la lutte contre les mines et les REG. L'association soutient également les activités de plaidoyer des membres d'ICBL-CMC ou d'autres partenaires locaux dans les pays du Sud.

En France, Handicap International organise chaque année une Pyramide de chaussures pour sensibiliser le public sur les ravages causés par les mines et les sous-munitions. En 2012, la Pyramide a été organisée dans une trentaine de villes et a permis de collecter plus de 55 000 signatures de la pétition contre ces armes.

- **Campagne internationale pour interdire les mines – Coalition contre les armes à sous-munitions (ICBL – CMC)**

• **Aperçu de l'année 2012**

2012 a marqué le 15^e anniversaire de l'adoption de la Convention pour l'élimination des mines antipersonnel et le 13^e anniversaire de sa mise en application. Octobre 2012 a marqué les 20 ans de la création de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL). Grâce à l'action d'un réseau d'experts et de militants du monde entier, qui travaillent de concert avec les gouvernements et les organisations internationales, des étapes importantes ont été franchies, depuis le début du mouvement en 1992, pour débarrasser le monde des mines antipersonnel. Il reste cependant du travail à faire pour mettre un terme à la destruction causée par ces armes. Chaque année dans le monde, on enregistre plus de 4000 nouvelles victimes de ces mines, ce qui représente un moyenne de 12 personnes tuées ou blessées par jour. De plus, 72 pays ou régions sont encore contaminés par cette arme meurtrière.

Tout au long de cette année anniversaire, ICBL a mis la communauté internationale au défi de réaffirmer son engagement pour l'obtention d'un monde sans mines et de mettre en application les moyens d'atteindre cet objectif dans quelques années et non dans quelques décennies. ICBL a poursuivi son travail avec les États parties pour qu'ils respectent leurs obligations dans le cadre du traité; elle a également encouragé les nouveaux États à faire des gestes concrets dans le but d'accéder à la convention, et elle a travaillé au respect de la norme que constitue l'interdiction des mines. En plus des missions de plaidoyer ciblées et de l'échange de correspondance avec les États, de nombreux entretiens de lobbying et différentes initiatives spécifiques ont eu lieu dans la foulée des réunions du Comité permanent intersession et de la 12^e Réunion des États parties à Genève, aussi bien qu'en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU).

L'objectif d'ICBL est de garantir la mise en œuvre continue du Traité d'interdiction des mines, et du Plan d'Action de Carthagène. L'ICBL cherche en particulier à répondre aux défis concernant le respect de la convention, particulièrement les allégations d'utilisation de mines, les délais de destruction de stock dépassés, un manque ou des lenteurs dans les opérations de déminage et l'assistance aux survivants dans de nombreux pays touchés.

L'universalisation demeure également une priorité, compte tenu notamment du niveau alarmant d'utilisation de nouvelles mines dans quatre États non-membres et des allégations d'utilisation dans trois États qui ont adhéré au Traité.

Le processus d'Oslo, qui a mené à la Convention sur les armes à sous-munitions, a vu le jour dans la capitale norvégienne en février 2007, et a abouti à la Conférence de ratification qui s'est tenue dans cette même ville, en décembre 2008. Les représentants de plus de 120 gouvernements se sont de nouveau rencontrés à Oslo en septembre 2012, dans le cadre de la 3^e Réunion des États parties de la Convention sur les armes à sous-munitions (3MSP), pour rendre compte des progrès accomplis et de leur engagement à éliminer les armes à sous-munitions. Cette réunion ainsi que la Réunion intersession tenue à Genève en avril sont demeurées des priorités pour la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC).

La CMC a accordé la priorité à l'universalisation de la Convention et a enjoint de nouveaux pays à la ratifier ou à y accéder. Malgré le fait que 111 États se sont joints à la Convention depuis 2008, des efforts supplémentaires devront être fournis pour en assurer son caractère universel. La CMC n'a pas cessé de rappeler aux gouvernements, incluant ceux qui ne l'avaient pas ratifiée, leur promesse de mettre en application et de faire la promotion de la Convention dans le cadre du Plan d'action de Ventiane de 2010. Des activités de campagne ainsi que des réunions de lobbying ont également eu lieu lors de la « Conférence régionale d'Accra sur l'Universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions » qui s'est tenue au mois de mai à Accra au Ghana, ainsi que lors de la Réunion des directeurs de programmes des Nations Unies et de la Première Commission sur le désarmement et la sécurité de l'AGNU à New York en octobre.

- **Mise en œuvre et universalisation des Conventions d'Ottawa et d'Oslo**

Les actions en faveur de l'application et l'universalisation des deux conventions ont inclus en 2011-2012 une sensibilisation des États-membres par l'intermédiaire d'entretiens avec les délégations de ces pays à l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York, ainsi qu'un dialogue continu avec les représentants des gouvernements au niveau national; une participation active et des discussions avec les représentants des gouvernements lors de l'ensemble des réunions formelles et informelles (Comités permanents intersessionnels et Assemblées des États Parties); la rédaction de rapports sur les principaux aspects des traités et la diffusion des documents explicatifs tels que des fiches détaillées sur les obligations des traités et, en ce qui concerne la Convention d'Ottawa, des critiques des demandes de prolongation de délais de déminage; des courriers envoyés à tous les ministres des affaires étrangères, demandant un engagement continu envers les traités; des missions de plaidoyer par les permanents de ICBL-CMC soutenant la mobilisation dans les pays ; des supports de communication partagés avec les membres de la campagne afin d'encourager une campagne mondiale cohérente (ex. un logo et un slogan pour le 20^e anniversaire de l'ICBL, des modèles prédéfinis); l'information du public à travers notre site internet, notre lettre d'information et les réseaux sociaux ; ainsi qu'une collaboration avec les médias et un positionnement en tant qu'expert-ressource. Des activités de sensibilisation envers les États non parties se sont également poursuivies en vue d'une adhésion universelle aux traités telles que des réunions avec les délégués de ces pays auprès des Nations Unies à Genève; du lobbying dans les pays par des militants nationaux avec de l'équipe de coordination d'ICBL. Par ailleurs, l'opération "Prêtez votre jambe" a été lancée le 1^{er} mars - le 13^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines- et a culminé avec une journée mondiale d'action le 4 avril, marquant la Journée Internationale de sensibilisation aux mines et à l'assistance au déminage. L'ICBL était en partenariat avec l'ONU et la Fundación Arcángeles pour cette campagne. Des milliers de personnes, dont des célébrités, des survivants de mine terrestre et des chefs de file mondiaux, dans plus de 70 pays, ont rejoint les militants de l'ICBL et ont appelé à un arrêt

complet des dégâts causés par les mines terrestres. Concernant la Convention d'Oslo, une action de campagne mondiale a également été lancée sur le thème "Rejoignez l'équipe" pour marquer le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur le 1er août 2012 et encourager les Etats non-signataires à adhérer. En outre, l'ICBL a participé à la Première Commission de l'ONU en octobre, et des réunions de lobbying avec les délégués de l'ONU à New York ont été organisées.

- **Programme de soutien aux campagnes nationales**

ICBL-CMC s'est par ailleurs assurée que la société civile fasse preuve de la capacité et de la performance nécessaires pour assurer efficacement la promotion de l'universalisation et de la mise en application des deux traités. Un programme de micro-financement, *Investir dans l'action*, a été reproposé aux campagnes nationales en début d'année pour soutenir leurs activités.

A la fin de 2011, La Campagne Internationale pour Interdire les Mines – La Coalition contre les Armes à sous-munitions (ICBL-CMC) ont lancé "Investir dans l'Action", un projet de soutien aux campagnes nationales qui fournit aux organisations un micro financement et du soutien pour les activités de campagne tout au long de l'année 2012. Divers projets issus de 27 campagnes nationales dans 27 pays ont été soutenus dans le cadre de ce plan, dans les pays suivants: Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Birmanie, Cambodge, Colombie, République Démocratique du Congo, Ethiopie, Gambie, Géorgie, Irak, Japon, Laos, Népal, Pérou, République du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Etats Unis et Vietnam. Les permanents d'ICBL et de la CMC ont également conduit des entretiens avec les responsables de campagne nationale afin de discuter des priorités nationales et des plans de plaidoyers, ont offert du soutien individuel, ont animé des sessions de formation pour les membres des campagnes en marge des réunions des traités internationaux, et ont fourni des outils pour le plaidoyer au plan national.

Grâce aux activités menées par les permanents de l'association, les militants nationaux dont le réseau de Points Focaux Pour l'Assistance aux Victimes, ICBL-CMC s'est également particulièrement efforcé d'assurer que les Etats Parties soient en ligne avec leurs obligations et responsabilités d'assistance aux victimes et qu'ils incluent leur action dans le cadre plus général du respect des droits des personnes avec des handicaps. Dans le domaine plus particulier du plaidoyer sur l'assistance aux victimes, ICBL-CMC coordonne les efforts d'un réseau de plus de 30 points focaux pour l'assistance aux victimes, qui inclut 14 survivants et/ou personnes handicapées.

- **L'Observatoire sur les mines et les armes à sous-munitions (« Monitor »)**

Au moyen d'un réseau de plus de 70 chercheurs du monde entier, possédant une expertise géographique, linguistique et technique, le *Landmine and Cluster Munition Monitor* étudie et analyse la mise en application, à l'échelle mondiale, de la Convention contre les mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions à l'aide d'un site internet complet et mis à jour, de la publication annuelle du *Cluster Munition Monitor* et du *Landmine Monitor*, ainsi que de feuillets d'information préparés pour les réunions concernant le traité.

Les données de l'Observatoire et les analyses sont rigoureusement vérifiées par l'Equipe Editoriale de 15 personnes qui supervise le réseau de recherche.

Etant l'autorité internationale sur les sujets relatifs aux mines, armes à sous-munitions et restes Explosifs de Guerre (REG), l'Equipe Editoriale de l'Observatoire et le réseau de recherche fournissent leur expertise à la communauté internationale en répondant aux centaines de demandes d'information chaque année. Les résultats de recherche sont également diffusés à

travers les communiqués média, les lettres d'information électroniques, médias sociaux, interviews, envoi des rapports en version papier sur demande.

Le 3ème *Rapport de l'Observatoire sur les armes à sous-munitions* de même que le 14ème *Rapport sur les mines* ont été publiés mondialement en septembre et novembre 2012, pendant la période précédant les réunions officielles. Les deux rapports (dont on trouvera un condensé en annexe) sont largement utilisés par les militants en soutien à leur plaidoyer, et sont reconnus comme des références qui font autorité par les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et les organisations internationales, de même que les médias.

Outre ces deux rapports, l'Observatoire a publié en 2012 une collection de fiches pays et une série de fichiers thématiques. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire www.the-monitor.org/index.php/LM/Our-Research-Products/Factsheets. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site www.icblcmc.org.

- **HAMAP**

Organisation Non Gouvernementale (ONG), créée en 1999, HAMAP s'inscrit dans une logique humanitaire d'aide au développement par l'accompagnement des populations pour la réussite de leurs projets dans un souci de pérennité. Les actions de l'ONG HAMAP privilégient le long terme.

Cependant, HAMAP, dans un souci de secours et d'assistance, est capable d'une grande réactivité en temps de crise et participe aux actions d'urgence, de post-urgence et de reconstruction.

L'objectif est d'effectuer un transfert de compétences et un appui logistique grâce aux expériences spécifiques et au savoir-faire avéré de ses membres. La force de HAMAP repose sur une étroite collaboration avec les différents acteurs issus des pays concernés, ainsi que sur le soutien d'un réseau large et diversifié.

HAMAP (679 adhérents, 62 bénévoles actifs) est composée de quatre secteurs d'activités : déminage, ingénierie, éducation et santé, qui répondent au mieux à la situation précaire des populations et plus particulièrement de celle des enfants.

Dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel, HAMAP, au cours de l'année 2011 et 2012, a participé aux réunions de la CNEMA et du CLAM, ainsi qu'à plusieurs réunions internationales.

En avril 2011, une journée de sensibilisation aux problématiques du déminage ainsi qu'une démonstration ont été organisées sur un terrain de la commune du Vaudreuil dans le département de l'Eure. Un chantier de déminage complet a été établi avec les zones de fouilles, stockage et destruction. Plus d'une centaine de personnes a participé à cette journée.

En décembre 2012, HAMAP a démarré la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités d'un réseau d'ONG locales en éducation aux risques des mines dans la région de Dakhlet, Nouadhibou au Nord de la Mauritanie. Le réseau des ONG de Nouadhibou (RONG), à l'initiative de ce projet et en charge de son élaboration, met en œuvre trois activités principales : la sensibilisation et la formation des autorités locales politiques et administratives, le renforcement de la société civile locale par la formation de 50 représentants d'ONG de toute la région et la sensibilisation d'une population plus large dans toute la zone. Ce projet bénéficiera à 2 300 personnes directement et plus de 25 000

indirectement. Il a été financé en partie par l'Agence Française de Développement et par des dons privés d'associations ou d'entreprises.

Ce projet est en cours de réalisation et l'on constate une adhésion totale de la population ainsi qu'un véritable besoin pour d'autres projets du même style car les accidents sont une réalité, même s'ils sont moins nombreux que dans d'autres régions. Il a été dénombré pas moins de 12 blessés et 9 morts dans les deux dernières années dans la région de Nouadhibou. Le dernier accident datant du mois de janvier 2013 faisant trois victimes.

HAMAP participe d'autre part au soutien d'ONG locales impliquées dans l'aide aux victimes par des dons ponctuels de matériels ambulatoires (SOS Casamance).

HAMAP s'investit aussi dans des projets d'amélioration des conditions de vie des populations ayant eu à souffrir de la présence de mines sur leur territoire avec des projets d'accès à l'eau au Cambodge, au Vietnam, au Liban et en Mauritanie.

- **Observatoire des Armements**

L'Observatoire des armements est un centre d'expertise et d'information indépendant créé en 1984 à Lyon. Il s'est impliqué dans l'action pour l'élimination des mines antipersonnel, puis des bombes à sous-munitions, par le biais de travaux de recherche, la publication de plusieurs études, une action de plaidoyer et un travail d'information auprès de la société civile.

L'Observatoire des armements est membre de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL) et de la Coalition sur les bombes à sous-munitions (CMC). Il participe aux travaux de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel depuis sa création en 1999.

Actuellement, en relation avec le champ d'application de la CNEMA, l'Observatoire des armements mène principalement un travail de veille sur les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions ainsi que de surveillance sur les différentes munitions et engins explosifs de guerre dont les effets pourraient s'apparenter, pour les populations civiles, à ceux des mines antipersonnel.

L'Observatoire est également intervenu à plusieurs reprises pour sensibiliser les acteurs aux enjeux du déminage et de la destruction des stocks de sous-munitions découlant de l'adoption par la France des deux conventions d'Ottawa et d'Oslo et de leur transposition dans le droit interne.

En outre, un travail d'information et d'alerte des pouvoirs publics est également poursuivi au travers de nos publications sur l'importance du maintien d'une forte implication de la France, y compris financière, pour l'universalisation des deux Conventions et la poursuite du travail de déminage au niveau international.

À l'occasion des 20 ans d'ICBL, l'Observatoire, avec Handicap International, Human Rights Watch et ICBL, a participé à l'organisation d'une conférence sur le thème « Agir ensemble pour le désarmement humanitaire » qui s'est tenue dans les locaux de la Région Île de France. L'objectif était d'impulser une dynamique de coopération entre les différents acteurs agissant sur cette problématique.

VI. Les perspectives en 2013

Les objectifs de la CNEMA en 2013 devraient être les suivants :

▪ Compléter la composition de la Commission

Un certain renouvellement de la composition de la Commission a eu lieu au début 2013, par l'inclusion de deux nouvelles personnalités qualifiées :

- Mme Liliane BENSANEL, Universitaire (succédant à M. de PENANROS à compter du 21 février 2013)
- M. Renaud BELLAIS, « Senior manager », EADS (à compter du 23 mai 2013)

Une nouvelle relance des administrations statutaires (en particulier le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice), ainsi que des principales organisations syndicales de salariés, afin qu'elles désignent dès que possible leurs représentants, est par ailleurs en cours.

▪ **Veiller à ce que la France continue de respecter ses engagements en matière de gestion et de destruction des stocks existants** au regard de la Convention d'Ottawa (gestion du stock minimal conservé aux fins d'expertise et de formation) et d'Oslo (poursuite de la destruction des stocks d'ici la date limite du 1^{er} août 2018), conformément au mandat confié à la CNEMA de vérification de l'exactitude et de la transparence des rapports nationaux adressés annuellement au Secrétaire général des Nations Unies.

▪ Assurer une bonne visibilité de la France lors des principaux rendez vous internationaux :

- 10-12 avril 2013 : 16^{ème} réunion des Directeurs des programmes nationaux anti-mines (Genève) ;
- 15-18 avril 2013 : réunion intersessionnelle de la Convention d'Oslo (Genève) ;
- 27-31 mai 2013 : réunion intersessionnelle de la Convention d'Ottawa (Genève) ;
- 10-14 septembre 2013 : 4^{ème} Assemblée des Parties à la Convention d'Oslo (Lusaka, Zambie)
- 2-6 décembre 2013 : 13^{ème} Assemblée des Parties à la Convention d'Ottawa (Genève).

L'année 2014 constituera une étape cruciale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa puisque devrait se tenir à Maputo (Mozambique) du 30 juin au 4 juillet 2014 la troisième conférence d'examen de la Convention.

▪ Poursuivre le soutien au programme francophone.

La CNEMA s'étant vue, malgré un contexte budgétaire très contraint, accorder un budget de 70.000€ pour l'exercice 2013, le soutien au programme francophone sera poursuivi, sous forme du renouvellement d'une subvention de 30.000€ pour l'organisation d'un séminaire de formation (plus particulièrement axé sur la sécurisation des stocks d'armes et de munitions) et d'une subvention additionnelle de 7.000€ au CNDH pour la traduction en français des normes internationales pour la gestion de ces stocks.

▪ **Maintenir un échange d'information entre les membres du CLAM** en associant plus étroitement les opérateurs spécialisés dans la mise en valeur de l'expertise française et l'ingénierie de projets (France Expertise International, CIVI-POL Conseil, DCI-COFRAS)

(Cf. le chapitre concernant le CLAM ci-dessus)

▪ **Poursuivre les initiatives sur les principaux thèmes d'actualité** (universalisation, désinvestissement).

- De nombreuses démarches ont été effectuées par nos ambassades en vue d'inciter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux deux traités. Une nouvelle série de démarches devrait être accomplie par nos postes diplomatiques au cours du second semestre 2013 visant plus particulièrement les Etats qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée. Ces démarches seront effectuées soit à titre purement bilatéral, soit conjointement avec d'autres Etats attachés à l'universalisation de ce traité, en particulier au sein de l'Union européenne, ou parallèlement à des initiatives prises par des organisations internationales, notamment Handicap International.

- Après une première réunion informelle, sous l'égide du MEDEF, avec les principaux acteurs du secteur bancaire et financier, des échanges pourront se poursuivre afin d'établir des mesures pour assurer le non-investissement par les acteurs financiers français dans des compagnies susceptibles d'être impliquées dans la fabrication ou le commerce des armes prohibées par les deux conventions.

ANNEXE 1

Décret n°99-358 du 10 mai 1999 instituant une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel

NOR: DEFD9901431D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense,

Vu la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Article 1 (abrogé au 26 novembre 2009)

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel prévue à l'article 9 de la loi du 8 juillet 1998 susvisée est composée :

- a) De deux députés et deux sénateurs ;
- b) De quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'action ou droit humanitaires ;
- c) De quatre personnes appartenant aux associations œuvrant en France dans le domaine de l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage ;
- d) De deux personnes appartenant aux organisations syndicales patronales représentatives au plan national et de deux personnes appartenant aux organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
- e) D'un représentant du Premier ministre et d'un représentant de chacun des ministres suivants:

Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Le ministre des affaires étrangères ;

Le ministre de la défense ;

Le ministre chargé des anciens combattants ;

Le ministre chargé de l'action humanitaire ;

Le ministre chargé de la coopération.

Article 2

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Premier ministre.

Les membres mentionnés au a de l'article 1er sont nommés respectivement sur proposition du président de l'Assemblée nationale pour la durée de la législature et sur proposition du président du Sénat après chaque renouvellement partiel du Sénat.

Les membres mentionnés au d de l'article 1er sont nommés après consultation du Conseil économique et social.

Les membres représentant un ministre sont nommés sur proposition de celui-ci. Un suppléant est nommé dans les mêmes formes pour chaque représentant d'un membre du Gouvernement.

Les membres mentionnés aux b, c et d de l'article 1er sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le président de la commission est désigné parmi eux pour une durée de trois ans par arrêté du Premier ministre.

Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle l'intéressé a été nommé, il ne peut être mis fin aux fonctions de membre de la commission qu'en cas d'empêchement constaté par celle-ci. Les membres de la commission nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Article 3

La commission établit son règlement intérieur. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 4

Un bureau composé du président de la commission et des représentants des ministres des affaires étrangères et de la défense prépare les travaux de la commission et son rapport annuel d'activité. Il peut se faire assister d'experts.

Article 5

La commission se prononce, à la majorité simple de ses membres, sur le rapport préparé par le bureau ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La commission assure la publication du rapport.

Article 6

Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères.

Article 7

Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.

Article 8

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense, Alain Richard

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Elisabeth Guigou

Le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement

Le ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, Jean-Jack Queyranne

ANNEXE 2

Décret n° 2011-737 du 28 juin 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions

NOR: DEFD1108775D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, et du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la convention sur les armes à sous-munitions signée à Oslo le 3 décembre 2008 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2344-1 à L. 2344-11 ;

Vu la loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions, notamment son article 2 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

A l'article R. 2343-1 du code de la défense, le deuxième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel est également compétente pour assurer le suivi de l'application des articles L. 2344-1 à L. 2344-10 relatifs à l'élimination des armes à sous-munitions dans les conditions prévues à l'article R. 2344-1.

« Elle publie chaque année un rapport sur l'application du présent chapitre et du chapitre IV du présent titre ; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement. »

Article 2

L'article R. 2343-2 du même code est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° De cinq personnes appartenant aux associations œuvrant en France dans le domaine de l'assistance aux victimes de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions et d'aide au déminage ; »

2° Le 5° est remplacé par un 5° et un 6° ainsi rédigés :

« 5° D'un représentant du Premier ministre et d'un représentant de chacun des ministres suivants :

« a) Le garde des sceaux, ministre de la justice ;

« b) Le ministre chargé de l'industrie ;

« c) Le ministre des affaires étrangères ;

« d) Le ministre de la défense ;

« e) Le ministre de l'intérieur ;

« f) Le ministre chargé de la santé ;

« g) Le ministre chargé des handicapés ;

« h) Le ministre chargé de l'action humanitaire ;

« i) Le ministre chargé de la coopération ;

« 6° D'un représentant de l'Agence française de développement et d'un représentant de l'établissement public France expertise internationale. »

Article 3

L'article R. 2343-3 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2343-3.-La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel est placée auprès du ministre des affaires étrangères.

« Les membres mentionnés au 1° de l'article R. 2343-2 sont nommés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

« Les membres représentant un ministre et leurs suppléants sont nommés par arrêté du ministre concerné.

« Les membres mentionnés au 2° et au 3° de l'article R. 2343-2 sont nommés par le ministre des affaires étrangères après consultation du ministre de la défense. Les membres mentionnés au 3° peuvent se faire représenter par un suppléant qui est nommé dans les mêmes conditions.

« Les membres mentionnés au 4° de l'article R. 2343-2 sont nommés par le ministre des affaires étrangères après consultation du ministre de la défense et du Conseil économique, social et environnemental.

« Les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article R. 2343-2 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le président de la commission est désigné parmi eux par arrêté du ministre des affaires étrangères pour une durée de trois ans.

« Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle l'intéressé a été nommé, il ne peut être mis fin aux fonctions de membre de la commission qu'en cas d'empêchement constaté par celle-ci. Les membres de la commission nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. »

Article 4

Après l'article R. 2343-8 du même code, il est inséré au titre IV du livre III de la deuxième partie du code de la défense un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Armes à sous-munitions

« Art. R. 2344-1.-La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel mentionnée à l'article R. 2343-1 assure le suivi de l'application des articles L. 2344-1 à L. 2344-11 relatifs à l'élimination des armes à sous-munitions, ainsi que de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes d'armes à sous-munitions et d'aide au déminage de ces mêmes armes.

« Art. D. 2344-2.-En application de l'article L. 2344-4, sont autorisés à conserver les stocks existants d'armes à sous-munitions jusqu'à leur destruction, à transférer des armes à sous-munitions en vue de leur destruction, à conserver, acquérir ou transférer des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives les directions, services et organismes suivants du ministère de la défense :

« 1° Relevant de l'état-major des armées :

« a) Le service interarmées des munitions ;

« b) La direction du renseignement militaire ;

« c) L'échelon central de neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs.

« 2° Relevant de l'état-major de l'armée de terre :

« a) L'Ecole supérieure et d'application du génie ;

« b) La section technique de l'armée de terre.

« 3° Relevant de l'état-major de la marine : l'école de plongée de la marine ;

« 4° La direction technique de la direction générale de l'armement ;

« 5° La direction générale de la sécurité extérieure. »

Article 5

Aux articles R. 2441-2, R. 2451-2, R. 2461-2 et R. 2471-2 du même code, la référence : « R. 2343-8 » est remplacée par la référence : « R. 2344-1 ».

Article 6

Aux 2° des articles D. 2441-3, D. 2451-3, D. 2461-4 et D. 2471-5 du même code, après la référence : « D. 2342-121 » sont insérés les mots : « , D. 2344-2 ».

Article 7

les dispositions du présent décret sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

Article 8

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense, et des anciens combattants, Gérard Longuet

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, Alain Juppé

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude Guéant

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Xavier Bertrand

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, Roselyne Bachelot-Narquin

ANNEXE 3

STATUT DE LA CONVENTION SUR LES MINES ANTIPERSONNEL **Au 1^{er} mars 2013- 162 Etats ont signé, 161 ont ratifié**

1. [Afghanistan](#) 11 Sep 02 (a)
2. [Afrique du Sud](#) 3 Déc 97 / 26 Juin 98
3. [Albanie](#) 8 Sep 98 / 29 Fév 00
4. [Algérie](#) 3 Déc 97 / 9 Oct 01
5. [Allemagne](#) 3 Déc 97 / 23 Juil 98
6. [Andorre](#) 3 Déc 97 / 29 Juin 98
7. [Angola](#) 4 Déc 97 / 5 Juil 02
8. [Antigua-et-Barbuda](#) 3 Déc 97/3 Mai 99
9. [Argentine](#) 4 Déc 97 / 14 Sep 99
10. [Australie](#) 3 Déc 97 / 14 Jan 99
11. [Autriche](#) 3 Déc 97 / 29 Juin 98
12. [Bahamas](#) 3 Déc 97 / 31 Juil 98
13. [Bangladesh](#) 7 Mai 98 / 6 Sep 00
14. [Barbade](#) 3 Déc 97 / 26 Jan 99
15. [Biélorussie](#) 3 Sep 03 (a)
16. [Belgique](#) 3 Déc 97 / 4 Sep 98
17. [Belize](#) 27 Fév 98 / 23 Avr 98
18. [Bénin](#) 3 Déc 97 / 25 Sep 98
19. [Bhoutan](#) 18 Août 05 (a)
20. [Bosnie](#) 3 Déc 97 / 9 Juin 98
21. [Bosnie-Herzégovine](#) 3 Déc 97/8Sep 98
22. [Botswana](#) 3 Déc 97 / 1 Mar 00
23. [Brésil](#) 3 Déc 97 / 30 Avr 99
24. [Brunéi Darussalam](#) 4 Déc 97/24Avr 06
25. [Bulgarie](#) 3 Déc 97 / 4 Sep 98
26. [Burkina Faso](#) 3 Déc 97 / 16 Sep 98
27. [Burundi](#) 3 Déc 97 / 22 Oct 03
28. [Cambodge](#) 3 Déc 97 / 28 Juil 99
29. [Cameroun](#) 3 Déc 97 / 19 Sep 02
30. [Canada](#) 3 Déc 97 / 3 Déc 97
31. [Cap-Vert](#) 4 Déc 97 / 14 Mai 01
32. [Chili](#) 3 Déc 97 / 10 Sep 01
33. [Chypre](#) 4 Déc 97 / 17 Jan 03
34. [Colombie](#) 3 Déc 97 / 6 Sep 00
35. [Comores](#) 9 Sep 02 (a)
36. [Congo \(Brazzaville\)](#) 4 Mai 01 (a)
37. [Congo, Rép. Démocratique](#) 2 Mai 02(a)
38. [Costa Rica](#) 3 Déc 97 / 17 Mar 99
39. [Côte d'Ivoire](#) 3 Déc 97 / 30 Juin 00
40. [Croatie](#) 4 Déc 97 / 20 Mai 98
41. [Danemark](#) 4 Déc 97 / 8 Juin 98
42. [Djibouti](#) 3 Déc 97 / 18 Mai 98
43. [Dominique](#) 3 Déc 97 / 26 Mar 99
44. [Equateur](#) 4 Déc 97 / 29 Avr 99
45. [Erythrée](#) 27 Août 01 (a)
46. [Espagne](#) 3 Déc 97 / 19 Jan 99
47. [Estonie](#) 12 Mai 04 (a)
48. [Ethiopie](#) 3 Déc 97 / 17 Déc 04
49. [Fidji](#) 3 Déc 97 / 10 Juin 98
50. [Finlande](#) 9 Jan 12 (a)
51. [France](#) 3 Déc 97 / 23 Juil 98
52. [Gabon](#) 3 Déc 97 / 8 Sep 00
53. [Gambie](#) 4 Déc 97 / 23 Sep 02
54. [Ghana](#) 4 Déc 97 / 30 Juin 00
55. [Grèce](#) 3 Déc 97 / 25 Sep 03
56. [Grenade](#) 3 Déc 97 / 19 Août 98
57. [Guatemala](#) 3 Déc 97 / 26 Mar 99
58. [Guinée](#) 4 Déc 97 / 8 Oct 98
59. [Guinée-Bissau](#) 3 Déc 97 / 22 May 01
60. [Guinée équatoriale](#) 16 Sep 98 (a)
61. [Guyane](#) 4 Déc 97 / 5 Août 03
62. [Haïti](#) 3 Déc 97 / 15 Fév 06
63. [Honduras](#) 3 Déc 97 / 24 Sep 98
64. [Hongrie](#) 3 Déc 97 / 6 Avr 98
65. [Îles Cook](#) 3 Déc 97 / 16 Mar 06
66. [Îles Salomon](#) 4 Déc 97 / 26 Jan 99
67. [Indonésie](#) 4 Déc 97 / 20 Fév 07
68. [Irak](#) 15 Août 07 (a)
69. [Irlande](#) 3 Déc 97 / 3 Déc 97
70. [Islande](#) 4 Déc 97 / 5 Mai 99
71. [Italie](#) 3 Déc 97 / 23 Avr 99
72. [Jamaïque](#) 3 Déc 97 / 17 Juil 98
73. [Japon](#) 3 Déc 97 / 30 Sep 98
74. [Jordanie](#) 11 Août 98 / 13 Nov 98
75. [Kenya](#) 5 Déc 97 / 23 Jan 01
76. [Kiribati](#) 7 Sep 00 (a)
77. [Koweït](#) 30 Juil 07 (a)
78. [Lesotho](#) 4 Déc 97 / 2 Déc 98
79. [Lettonie](#) 1 Juil 05 (a)
80. [Liberia](#) 23 Déc 99 (a)
81. [Liechtenstein](#) 3 Déc 97 / 5 Oct 99
82. [Lituanie](#) 26 Fév 99 / 12 Mai 03
83. [Luxembourg](#) 4 Déc 97 / 14 Juin 99
84. [Macédoine FYR](#) 9 Sep 98 (a)
85. [Madagascar](#) 4 Déc 97 / 16 Sep 99
86. [Malaisie](#) 3 Déc 97 / 22 Avr 99
87. [Malawi](#) 4 Déc 97 / 13 Août 98
88. [Maldives](#) 1 Oct 98 / 7 Sep 00
89. [Mali](#) 3 Déc 97 / 2 Juin 98
90. [Malte](#) 4 Déc 97 / 7 Mai 01
91. [Maurice](#) 3 Déc 97 / 3 Déc 97
92. [Mauritanie](#) 3 Déc 97 / 21 Juil 00
93. [Mexique](#) 3 Déc 97 / 9 Juin 98
94. [Moldavie](#) 3 Déc 97 / 8 Sep 00
95. [Monaco](#) 4 Déc 97 / 17 Nov 98
96. [Monténégro](#) 23 Oct 06 (a)
97. [Mozambique](#) 3 Déc 97 / 25 Août 98
98. [Namibie](#) 3 Déc 97 / 21 Sep 98
99. [Nauru](#) 7 Août 00 (a)
100. [Nouvelle-Zélande](#) 3 Déc 97/27 Jan 99
101. [Nicaragua](#) 4 Déc 97 / 30 Nov 98
102. [Niger](#) 4 Déc 97 / 23 Mar 99
103. [Nigeria](#) 27 Sep 01 (a)
104. [Niue](#) 3 Déc 97 / 15 Avr 98
105. [Norvège](#) 3 Déc 97/ 9 Juil 98
106. [Ouganda](#) 3 Déc 97 / 25 Fév 99
107. [Palau](#) 18 Nov 07 (a)
108. [Panama](#) 4 Déc 97 / 7 Oct 98
109. [Papouasie-Nvlle-Guinée](#) 28 Juin 04 (a)
110. [Paraguay](#) 3 Déc 97 / 13 Nov 98
111. [Pays-Bas](#) 3 Déc 97 / 12 Avr 99
112. [Pérou](#) 3 Déc 97 / 17 Juin 98
113. [Philippines](#) 3 Déc 97/15 Fév 00
114. [Pologne](#) 27 Déc 12 (a)
115. [Portugal](#) 3 Déc 97/19 Fév 99
116. [Qatar](#) 4 Déc 97 / 13 Oct 98
117. [Rép. centrafricaine](#) 8 Nov 02(a)
118. [Rép. dominicaine](#) 3 Déc 97/30 Jun 00
119. [Rép. Tchèque](#) 3 Déc 97/ 26 Oct 99
120. [Roumanie](#) 3 Déc 97 / 30 Nov 00
121. [Royaume-Uni](#) 3 Déc 97 / 31 Juil 98
122. [Rwanda](#) 3 Déc 97 / 8 Juin 00
123. [Saint Kitts & Nevis](#) 3 Déc 97/2 Déc 98
124. [Saint-Marin](#) 3 Déc 97 / 18 Mar
125. [Saint Siège](#) 4 Déc 97 / 17 Fév 98
126. [StVincent&lesGrenadines](#) 3Déc97/1A01
127. [Sainte Lucie](#) 3 Déc 97 / 13 Avr 99
128. [Salvador](#) 4 Déc 97 / 27 Jan 99
129. [Samoa](#) 3 Déc 97 / 23 Juil 98
130. [Sao Tomé & Principe](#) 30Av 98/31Mar03
131. [Sénégal](#) 3 Déc 97 / 24 Sep 98
132. [Serbie](#) 18 Sep 03 (a)
133. [Seychelles](#) 4 Déc 97 / 2 Juin 00
134. [Sierra Leone](#) 29 Juil 98 / 25 Avr 01
135. [Slovaquie](#) 3 Déc 97 / 25 Fév 99
136. [Slovénie](#) 3 Déc 97 / 27 Oct 98
137. [Somalie](#) 1 Oct 12 (a)
138. [Soudan](#) 4 Déc 97 / 13 Oct 03
139. [Soudan du Sud](#) (a) 11 Nov 2011
140. [Suède](#) 4 Déc 97 / 30 Nov 98
141. [Suisse](#) 3 Déc 97 / 24 Mar 98
142. [Suriname](#) 4 Déc 97 / 23 Mai 02
143. [Swaziland](#) 4 Déc 97 / 22 Déc 98
144. [Tadjikistan](#) 12 Oct 99 (a)
145. [Tanzanie](#) 3 Déc 97 / 13 Nov 00
146. [Tchad](#) 6 Juil 98 / 6 Mai 99
147. [Thaïlande](#) 3 Déc 97 / 27 Nov 98
148. [Timor oriental](#) 7 Mai 03 (a)
149. [Togo](#) 4 Déc 97 / 9 Mar 00
150. [Trinidad et Tobago](#) 4 Déc 97/27 Av 98
151. [Tunisie](#) 4 Déc 97 / 9 Juil 99
152. [Turkménistan](#) 3 Déc 97 / 19 Jan 98
153. [Turquie](#) 25 Sep 03 (a)
154. [Tuvalu](#) 13 Sept 2011 (a)
155. [Ukraine](#) 24 Fév 99 / 27 Déc 05
156. [Uruguay](#) 3 Déc 97 / 7 Juin 01
157. [Vanuatu](#) 4 Déc 97 / 16 Sep 05
158. [Venezuela](#) 3 Déc 97 / 14 Avr 99
159. [Yémen](#) 4 Déc 97 / 1 Sep 98
160. [Zambie](#) 12 Déc 97 / 23 Fév 01
161. [Zimbabwe](#) 3 Déc 97 / 18 Juin 98
162. [Iles Marshall](#) (signataire mais non-partie)

ANNEXE 4

STATUT DE LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS

Au 15 mai 2013 – 112 Etats ont signé, 83 ont ratifié

1. Afghanistan (8 sept 11)
2. Afrique du Sud
3. Andorre (9 avril 13)
4. Albanie (16 juin 09)
5. Allemagne (8 juil 09)
6. Angola
7. Antigua et Barbuda (23 août 10)
8. Australie (8 oct 12)
9. Autriche (2 avr 09)
10. Belgique (22 déc 09)
11. Bénin
12. Bolivie (30 avril 13)
13. Bosnie-Herzégovine (07 sept 10)
14. Botswana (27 juin 11)
15. Bulgarie (6 avr 11)
16. Burkina Faso (16 fév 10)
17. Burundi (25 sept 09)
18. Cameroun (12 juil 12)
19. Canada
20. Cap Vert (19 oct 10)
21. Chili (16 déc 10)
22. Chypre
23. Colombie
24. Comores (28 juil 10)
25. Costa Rica (28 avr 11)
26. Côte d'Ivoire (12 mar 12)
27. Croatie (17 août 09)
28. Danemark (12 fév 10)
29. Djibouti
30. El Salvador (10 jan 11)
31. Equateur (11 mai 10)
32. Espagne (17 juin 09)
33. Fidji (28 mai 10)
34. France (25 sept 09)
35. Gambie
36. Ghana (03 fév 11)
37. Grenade (29 juin 11)
38. Guatemala (3 nov 10)
39. Guinée
40. Guinée Bissau (29 nov 10)
41. Haïti
42. Honduras (23 mar 12)
43. Hongrie (3 juil 12)
44. Iles Cook (23 août 11)
45. Indonésie
46. Irak (14 mai 13)
47. Irlande (3 déc 08)
48. Islande
49. Italie (21 sept 11)
50. Jamaïque
51. Japon (14 juil 09)
52. Kenya
53. Laos (18 mars 09)
54. Lesotho (28 mai 10)
55. Liban (05 nov.10)
56. Liberia
57. Liechtenstein (4 mars 13)
58. Lituanie (24 mars 11)
59. Luxembourg (10 juil 09)
60. Macédoine (8 oct 09)
61. Madagascar
62. Malawi (7 oct 09)
63. Mali (30 juin 10)
64. Malte (24 sept 09)
65. Mauritanie (1 fév 12)
66. Mexique (6 mai 09)
67. Moldavie (16 fév 10)
68. Monaco (21 sept 10)
69. Monténégro (25 jan 09)
70. Mozambique (14 mars 11)
71. Namibie
72. Nauru (4 février 13)
73. Nicaragua (2 nov 09)
74. Niger (2 juin 09)
75. Nigeria
76. Norvège (3 déc 08)
77. Nouvelle-Zélande (22 déc 09)
78. Ouganda
79. Palau
80. Panama (29 nov 10)
81. Paraguay
82. Pays-Bas (23 fév 11)
83. Pérou (26 sept 12)
84. Philippines
85. Portugal (09 mars 11)
86. République Centrafricaine
87. République du Congo
88. République Démocratique du Congo
89. République Dominicaine (20 déc 11)
90. République Tchèque (22 sept 11)
91. Royaume-Uni (4 mai 10)
92. Rwanda
93. Saint Marin (10 juil 09)
94. Saint-Siège (3 déc 08)
95. Saint Vincent & Grenadines (29 oct 10)
96. Samoa (28 avr 10)
97. Sao Tome et Principe
98. Sénégal (03 août 11)
99. Seychelles (20 mai 10)
100. Sierra Leone (3 déc 08)
101. Slovénie (19 août 09)
102. Somalie
103. Suède (23 avril 12)
104. Suisse (17 juil 12)
105. Swaziland (13 sept 11)
106. Tanzanie
107. Tchad (4 avril 13)
108. Togo (22 juin 12)
109. Trinité-et-Tobago (21 sept 11)
110. Tunisie (28 sept 10)
111. Uruguay (24 sept 09)
112. Zambie (12 août 09)

*En bleu les Etats ayant ratifié la
Convention sur les bombes à sous-
munitions (entre parenthèses, date de
ratification)*

ANNEXE 5

Compte rendu de la session plénière de la CNEMA du 7 novembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Commission Nationale pour l'Élimination
des Mines Antipersonnel

57, Bld des Invalides
75700 Paris 07 SP

Tél : 01.53.69.30.44
Fax : 01.53.69.31.15

Paris, le 12 novembre 2012

Réf : CNEMA/SC/25/2012

Commission Nationale pour l'Élimination des Mines Antipersonnel

Relevé de Conclusions Réunion plénière du 7 novembre 2012

La CNEMA s'est réunie, en formation plénière, le mercredi 7 novembre 2012.

Participants :

- Membres :

- . M. Michel BERLAUD, France Expertise International
- . Mme Sylvie BRIGOT, ICBL-CMC
- . M. Jean-Marc BOIVIN, Handicap International (France)
- . M. Patrice BOUVERET, Observatoire des Transferts d'Armements
- . M. Philippe DELACROIX, Ambassadeur, Secrétaire général de la CNEMA
- . M. Joël KAIGRE, HAMAP
- . Mme Marion LIBERTUCCI, Handicap International (Fédération)
- . M. Bernard LODIOT, Ambassadeur, Président de la CNEMA
- . Mme Catherine MINARD, MEDEF
- . M. Roland de PENANROS, Universitaire
- . Général Thierry PLATEAUX, Ministère de la Défense, DMA

. M. François ROCHEBLOINE, Député

- Autres participants :

- . Mme Anne-Claire HOYAUX, MAE/DGM,CIV
- . LCL Olivier MADIOT, Ministère de la Défense, DMA
- . M. Dietmar PETRAUSCH, MAE/ASD
- . Mme Claire TRAMOND, HAMAP
- . LCL Bruno ULLIAC, MAE/DGCSD

Ordre du jour :

1. Présentation du nouveau Secrétaire général de la CNEMA
2. Elargissement de la composition de la CNEMA
3. Activités dans le cadre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo.
4. Echange sur la 12^{ème} réunion des Etats parties à la Convention d'Ottawa.
5. Budget de la CNEMA
6. Reprise des activités du Comité de liaison de l'action anti-mines (CLAM)
7. Calendrier et rapport de la CNEMA
8. Divers

Le Président de la CNEMA, M. Bernard Lodirot, a ouvert la séance, rappelant que la CNEMA ne s'était pas réunie depuis juillet 2011 et a présenté son nouveau Secrétaire général, M. Philippe Delacroix.

1. Présentation du nouveau Secrétaire général de la CNEMA

Le Secrétaire général a rapidement rendu compte des diverses initiatives prises depuis son entrée en fonctions : prises de contact avec les principaux intervenants français ; missions à Genève et Bruxelles pour un échange, en liaison avec nos missions permanentes, avec les principaux partenaires multilatéraux de la CNEMA (CIDHG et UNMAS à Genève, départements de la Commission européenne et du Service européen d'action extérieure à Bruxelles traitant du déminage humanitaire).

2. Elargissement de la composition de la CNEMA

Le Président a rappelé que, depuis la ratification par la France de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, les compétences de la CNEMA avaient été étendues à ces armes, et sa composition élargie en conséquence. De nouvelles administrations et associations étaient désormais invitées à devenir membres, conformément au décret d'application n° 2011-737. Celles-ci avaient été contactées par courrier afin qu'elles informent la CNEMA du nom de la personne qui allait les représenter en son sein.

Le Président a indiqué qu'un arrêté du Ministre était nécessaire pour formaliser la nouvelle composition de la CNEMA et a demandé à toutes les administrations et associations présentes qui ne l'avaient pas encore fait de fournir la liste de leurs représentants et suppléants. Il a été convenu qu'un rappel serait rapidement adressé par le Secrétaire général aux autres membres potentiels n'ayant pas encore répondu à cette invitation.

M. de Penanros a souligné que le mandat des personnalités qualifiées était de 3 ans renouvelable une fois. Conformément à cette règle, il avait donc décidé de quitter ses fonctions cette année, à l'issue de ses deux mandats. Sa participation aujourd'hui serait donc la dernière.

Le Président a remercié M. de Penanros pour son action au sein de la CNEMA.

M. Rochebloine a demandé si cette règle limitant à deux le nombre de mandats était dans les statuts de la CNEMA. Si tel était le cas, il était prêt à s'y soumettre également, tout en rappelant qu'il était membre de la CNEMA depuis son origine et souvent le seul parlementaire à participer régulièrement à ses réunions.

Le Secrétaire général s'est interrogé sur la possibilité d'appliquer cette règle avec souplesse afin de ne pas priver la CNEMA des compétences de personnes motivées et connaissant bien les dossiers traités par la Commission Il a demandé à chacun des membres, et en particulier à M. de Penanros, des suggestions concernant une personnalité qualifiée susceptible de prendre la relève.

3. Activités dans le cadre des Conventions d'Ottawa et d'Oslo.

- Convention d'Ottawa

Le MAE (ASD) a indiqué que la Convention d'Ottawa avait atteint sa vitesse de croisière et connaissait en conséquence une relative perte de dynamisme. Depuis juillet 2011, seuls 3 nouveaux Etats en étaient devenus parties, dont la Finlande, membre de l'UE (l'accession de la Pologne étant annoncée comme imminente). La plupart des Etats non parties ne semblaient pas prêts à le devenir (producteurs, détenteurs ou utilisateurs de mines). Sa mise en œuvre connaissait également un certain ralentissement : 3 Etats n'avaient toujours pas achevé la destruction de leurs stocks dans le délai de 4 ans qui leur était imparti (Biélorussie, Ukraine et Grèce) ; environ la moitié des Etats ayant des zones minées n'avaient pas achevé la dépollution de leur territoire, dont la moitié avaient demandé une prolongation du délai de 10 ans qui leur était imparti.

Handicap International a précisé que, si les perspectives d'universalisation de la Convention étaient effectivement limitées, il fallait toutefois noter que les Etats-Unis pourraient, suite à la réélection de Barack Obama, réviser leur politique en matière de mines antipersonnel et que la Russie et la Chine participaient en tant qu'observateurs aux réunions de la Convention. Par ailleurs, la Russie n'utilisait plus de mines antipersonnel.

ICBL-CMC a précisé que les Etats-Unis participaient aux réunions informelles de la Convention et non à ses réunions formelles pour ne pas avoir à payer une quote-part du budget.

S'agissant de la mise en œuvre de la Convention, ICBL-CMC a d'autre part relevé les conclusions plutôt positives du rapport 2012 de l'Observatoire des Mines et des Armes à Sous-munitions : le nombre des Etats qui rejettent les mines antipersonnel continuait de s'accroître. L'accession-succession du Soudan du Sud et l'accession de la Somalie signifiaient que la totalité des pays de l'Afrique subsaharienne avaient désormais ratifié le Traité. Dans le monde entier, 160 Etats étaient désormais parties au Traité, soit plus de 80 pour-cent de tous les pays. 87 Etats avaient détruit leur stock (ce qui représentait 45 millions de mines), 19 Etats

affectés avaient dépollué leur territoire et 27 Etats affectés avaient demandé une prolongation du délai de dépollution.

Un seul gouvernement – la Syrie – avait utilisé des mines antipersonnel en 2012, plaçant le niveau de recours à ces armes au plus bas depuis la signature de la Convention en 1997 (pour mémoire, quatre gouvernements avaient utilisé des mines antipersonnel en 2011 : Israël, la Libye, le Myanmar et la Syrie). Ce faible niveau d'utilisation de mines antipersonnel et le niveau historiquement élevé du financement du déminage atteint en 2011 (environ 662 millions de dollars US, soit 25 millions de dollars US de plus qu'en 2010) avait permis un recul notable du nombre des victimes comparé à celui enregistré il y a une décennie. 4 286 nouveaux cas de victimes de restes de mines et d'explosifs de guerre avaient toutefois été enregistrés en 2011, soit environ 12 victimes par jour, à comparer à 32 victimes par jour en 2001. De réels progrès avaient notamment été constatés dans certains des pays les plus affectés par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, tels que l'Afghanistan, le Cambodge et la Colombie. De nouveaux défis devraient cependant être relevés, en particulier du fait d'une augmentation significative du nombre de victimes dans des pays tels que la Libye, le Soudan, le Soudan du Sud et la Syrie, de la baisse constatée des financements dédiés spécifiquement à des projets d'assistance aux victimes (moins 30% en 2011 par rapport à 2010, soit le plus bas niveau enregistré depuis 2007), et de l'utilisation de mines antipersonnel par des groupes armés non étatiques dans six pays. La lutte contre les mines anti-personnel demeurait donc une grave préoccupation.

L'EMA/MA a rappelé que la destruction du stock français avait été réalisée dans les délais fixés par la Convention et que la France détenait en ce moment 3.992 mines destinées à la formation au déminage et aux techniques de détection.

- Convention d'Oslo

Le MAE (ASD) a indiqué que, contrairement à la Convention d'Ottawa, la Convention d'Oslo, plus récente, était encore portée par un certain dynamisme : 77 Etats y étaient partie, soit 14 de plus qu'il y a un an ; selon les démarches effectuées par le Japon, responsable du groupe de travail sur l'universalisation, 26 autres étaient en cours de ratification, 27 hésitaient (en raison de leur environnement régional notamment) et 39 refusaient de ratifier parce qu'ils étaient producteurs ou utilisateurs d'ASM. Sur le financement de l'unité de mise en œuvre de la Convention (ISU), les négociations allaient se poursuivre une année de plus car aucun consensus n'avait pu encore être atteint entre les positions des Etats qui voulaient des contributions obligatoires selon le barème des Nations Unies et ceux, comme nous, qui souhaitaient conserver à ces contributions leur caractère volontaire. Et ce malgré des propositions constructives du Liban (distinction entre activités essentielles et activités accessoires de l'ISU) ou de la France (contributions "recommandées" sur le modèle de certains organes de l'AIEA).

L'EMA/MA a précisé que la destruction du stock français d'ASM était en cours. Certaines ASM anciennes ayant été détruites depuis longtemps. Restaient à détruire 15 millions de sous-munitions et les Armées allaient consacrer près de 20 M € à cette tâche. Le délai fixé par la Convention serait respecté. Les chiffres précis des destructions étaient publics et adressés chaque année aux Nations-Unies, tant pour les mines que pour les ASM.

M. Rochebloine, à qui le Secrétaire général a remis une copie des deux rapports pour 2011, a cependant demandé qu'un rapport spécifique sur les mines conservées soit remis à la CNEMA, en précisant leur utilisation au cours de la dernière année (destruction, prêt...).

ICBL-CMC s'est félicité du bon avancement de la destruction des ASM, reconnaissant qu'il s'agissait d'un processus long et coûteux. 60 % des Etats parties avaient toutefois déjà détruit l'ensemble de leur stock. Par ailleurs, beaucoup d'Etats non parties et même non signataires participaient aux réunions de la Convention d'Oslo, ce qui témoignait de leur intérêt. La dépollution des zones contaminées avançait également de façon satisfaisante, par exemple au Liban, grâce à la mise au point de nouvelles techniques.

ICBL-CMC a également mentionné les conclusions du Rapport 2012 de l'Observatoire des Mines et Armes à Sous-munitions concernant l'application de la Convention d'Oslo : sur les 111 Etats ayant adhéré à la Convention, 77 l'avaient désormais ratifiée ou y avaient accédé. En 2011, trois pays avaient accédé à la Convention et 15 signataires l'avaient ratifiée, devenant États parties. En 2012, huit signataires supplémentaires l'avaient ratifiée, dont plusieurs anciens producteurs d'armes à sous-munitions: l'Italie, la Suède et la Suisse. En 2011, trois pays avaient de plus promulgué des législations nationales pour mettre en oeuvre la convention (Îles Cook, Italie, République tchèque), et trois autres l'avaient fait pendant le premier semestre 2012 (Hongrie, Suède et Suisse); au total, 18 États avaient adopté des lois d'application. Près de 750 000 des armes à sous-munitions détenues par les Etats parties, contenant 85 millions de sous-munitions avaient été détruites, soit plus de 60 % de tous les stocks déclarés. Des pays détenteurs de stocks conséquents, notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie, le Japon et l'Allemagne, avaient annoncé qu'ils achèveraient de détruire leurs stocks avec plusieurs années d'avance sur le délai de huit ans prévu par la Convention. Une majorité des pays n'ayant pas encore adhéré à la Convention avaient néanmoins indiqué leur intention de se conformer à ses dispositions. 13 des 24 pays encore contaminés par les armes à sous-munitions avaient signé ou ratifié la convention, et des travaux de dépollution étaient en cours dans la plupart de ces États, par exemple en RDP Lao et au Liban, gravement touchés. En 2011, plus de 48 000 sous-munitions non explosées avaient ainsi été détruites au cours d'opérations de dépollution sur une surface globale de quelque 55 km² sur dix pays. Des victimes d'armes à sous-munitions avaient été recensées dans 30 pays.

Enfin, le rapport fait état de graves allégations selon lesquelles des armes à sous-munitions seraient actuellement utilisées en Syrie et au Soudan, aucun de ces deux États n'ayant adhéré à la Convention.

L'EMA/MA a précisé que les Etats qui avaient achevé la destruction de leur stock étaient pour la plupart ceux qui avaient un nombre très réduit d'ASM, contrairement à la France.

Handicap International a rappelé les engagements récents du Président de la République lors de sa visite au Laos au début du mois, en faveur de l'universalisation de la Convention et en faveur de l'augmentation de la part de l'aide au développement française qui transiterait via les ONG. Handicap International espérait toujours que des financements spécifiques pourraient être consacrés au déminage humanitaire, comme c'était le cas chez nombre de nos voisins européens.

Handicap International a également soulevé la question du "désinvestissement" dans les entreprises productrices d'ASM. La plupart des groupes financiers français (banques ou assurances) avaient mis en place des politiques de responsabilité sociale leur interdisant d'investir dans des entreprises produisant des ASM mais regrettaient que le cadre juridique ne soit pas suffisamment clair : devait-on viser uniquement les producteurs d'ASM ou également les producteurs de composants pouvant entrer dans la fabrication d'ASM ? Quid des filiales

des groupes financiers français installées sur le territoire des Etats non parties ? Handicap International était disposé à travailler sur ces questions dans le cadre de la CNEMA.

L'EMA/MA a rappelé l'importance de l'élément d'intentionnalité dans le financement de la production d'ASM. Il ne s'agissait pas d'interdire toute coopération avec de grands groupes d'armement comme Lockheed ou Northrop dont l'activité ne concernait que marginalement la production d'ASM.

M. Rochebloine s'est demandé si cette question relevait de la CNEMA, à laquelle il n'appartenait pas de légiférer sur le sujet, même si elle pouvait appeler l'attention des ministères concernés.

Le Secrétaire général a estimé que la préparation d'une loi spécifique sur ce sujet pouvait paraître une procédure disproportionnée. Il s'agissait en tout état de cause d'un problème complexe que l'on pourrait de nouveau aborder lors d'une réunion ultérieure.

4. Echange sur la 12^{ème} réunion des Etats parties à la Convention d'Ottawa.

Le MAE (ASD) a indiqué que la question du financement de l'ISU allait occuper une place importante : celui-ci était structurellement en déficit, ne recevant pas suffisamment de contributions volontaires. Plusieurs propositions avaient été présentées : contributions obligatoires, création d'un fonds fiduciaire spécifique pour la coopération et l'assistance, utilisation du fonds d'affectation spéciale pour l'action contre les mines, déjà existant et géré par l'UNMAS. La dernière solution semblait la plus pertinente. En parallèle à cette question, la France allait proposer de nouveau de réduire la durée des réunions intersessionnelles (2 jours ½ au lieu de 5), de les accoler avec celles de la convention d'Oslo et de réaliser des synergies entre les ISU des deux conventions.

Le Secrétaire général a suggéré d'étudier le ratio entre coût de fonctionnement de l'ISU et part de son budget consacré à des opérations. Les salaires de ses dirigeants paraissaient en effet très élevé et la France pourrait profiter de sa récente contribution volontaire à l'ISU pour demander des précisions sur le budget.

Sur le fond, le MAE (ASD) a indiqué que deux questions allaient être abordées : les demandes de prolongation des délais de dépollution, présentées par l'Afghanistan, l'Angola, Chypre et le Zimbabwe (en général acceptées après discussions techniques) auxquelles la France n'avait aucune raison de s'opposer. Et la question de la découverte de mines après qu'un territoire avait été déclaré "sans mines" : quel délai devait être accordé pour déminer ? Dans le délai initial de 10 ans si celui-ci n'était pas expiré ou un nouveau délai de 10 ans après la découverte ou un délai de durée plus réduite après la découverte ?

Handicap International a ajouté que, si les Etats parties n'avaient pas de raisons de s'opposer à des demandes de prolongation des délais de dépollution, il était néanmoins opportun qu'ils demandent des explications sur les raisons précises et la durée de la prolongation sollicitée afin de permettre une application rapide et raisonnable de la Convention. Les Etats pollués demandaient en effet la prolongation maximale possible alors que la dépollution pouvait souvent être réalisée dans des délais beaucoup plus courts.

ICBL-CMC a indiqué que les commentaires et questions des Etats parties étaient pris en compte la plupart du temps et qu'ils permettaient un suivi sérieux de l'application de la Convention. ICBL-CMC a également précisé que la prochaine réunion des Etats parties serait ouverte en présence de deux ministres (Suisse et Slovaquie) et de la Haut commissaire aux droits de l'homme. Elle coïncidera par ailleurs avec le 20^{ème} anniversaire d'ICBL et des manifestations seront organisées en présence de sa présidente, Jodie Williams, co lauréate avec ICBL, du Prix Nobel de la Paix 1997, ambassadrice de la campagne, aujourd'hui présidente de l'Initiative des Femmes lauréates du Prix Nobel de la Paix.

5. Budget de la CNEMA

Le Secrétaire général a rappelé que le budget 2012 s'élevait à 50.000 €, provenant à parts égales du Ministère de la Défense et du Ministère des Affaires étrangères. 14.000 € avaient été consacrés à une subvention au Centre de déminage humanitaire d'Angers. Pour le reste, une bonne utilisation serait de subventionner à hauteur de 30.000 € le Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin, afin de pérenniser notre effort au bénéfice du déminage dans les pays africains francophone. En effet, après le soutien accordé par notre pays au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) au profit du programme francophone, il serait regrettable d'abandonner toute action dans ce domaine. En l'absence d'objection de la part des membres de la CNEMA, ce projet a été considéré comme approuvé.

Le Secrétaire général a informé les membres de la CNEMA qu'une réunion de travail entre les acteurs francophones du déminage aurait lieu en marge de la prochaine réunion des Etats-parties à la Convention d'Ottawa. Outre une présentation des différents acteurs, cette réunion pourrait être l'occasion, en dépit des difficultés prévisibles due aux sensibilités nationales, de confier au CPADD un rôle régional. A cette fin, la France ne devait pas se mettre en avant et il serait opportun que le directeur béninois du Centre participe à cette réunion. Le reliquat du budget de la CNEMA pourrait, si besoin, être utilisé à cette fin.

6. Reprise des activités du Comité de liaison de l'action anti-mines (CLAM)

Le Secrétaire général a indiqué que, lors de sa mission à Bruxelles, ses interlocuteurs à l'Union européenne s'étaient montrés ouverts à avoir recours à l'expertise française si elle répondait en temps voulu aux appels d'offres lancés par l'UE. Dans ces conditions, la reprise des activités du CLAM revêtait un intérêt évident.

HAMAP a rappelé que le but du CLAM, dont elle a assuré le secrétariat pendant plusieurs années, était de faire de la veille et de promouvoir l'expertise française pour répondre à des appels d'offres internationaux. Les montants en cause étant élevés, il convenait de fédérer les différents acteurs (ONG, entreprises, France Coopération International). Cependant, les résultats n'avaient pas été convaincants. Le lobbying était insuffisant, la part d'autofinancement exigé était souvent trop élevée et seules quelques grosses ONG pouvaient répondre aux appels d'offres. HAMAP était disposée à poursuivre son travail au sein du CLAM mais s'interrogeait sur son efficacité réelle.

Handicap International a partagé le constat dressé par HAMAP et a estimé que la structure du CLAM n'était pas la plus adaptée. Il convenait de faire une évaluation précise de l'action du CLAM avant de décider ou non la poursuite de ses activités.

France Expertise International a rappelé les différences de ses nouveaux statuts avec ceux de son devancier France Coopération Internationale, qui ne lui permettaient plus, faute de subvention extérieure, que de se positionner sur les appels d'offres avec d'importants financements. Cependant, FEI gérait certaines expertises pour l'AFD, et l'intervention de cette dernière pourrait favoriser l'offre française.

Le MAE (DGM/CIV) a rappelé que 2 M € avaient été mobilisés sur les actions de déminage sur l'enveloppe ONG de l'AFD, sans appel d'offres, à l'initiative des ONG.

FEI s'est interrogé sur les possibilités de mieux mobiliser les entreprises en faveur du déminage.

Le MEDEF a rappelé que les entreprises étaient intéressées par ces actions car elles pouvaient y trouver des débouchés. La promotion de l'action de la France de manière générale était aussi bénéfique pour leur image. Plus concrètement, le MEDEF était demandeur d'un calendrier et des pays dans lesquels des appels d'offres pourraient être lancés afin de sensibiliser les entreprises en amont.

Le Président a conclu qu'il convenait d'interroger l'ensemble des participants du CLAM sur le bilan qu'ils tiraient de son action. Une réunion spécifique serait convoquée à ce sujet.

7. Calendrier et rapport de la CNEMA

Le Secrétaire général a suggéré de fixer la périodicité des réunions de la CNEMA et se proposait d'envoyer un calendrier prévisionnel à ses membres.

M. Rochebloine a estimé que le rythme d'une réunion par trimestre était convenable. Il a fait part de sa préférence pour des réunions le jeudi matin, compte tenu de ses obligations parlementaires.

Le Secrétaire général a indiqué que, compte tenu de la faible activité de la CNEMA en 2012, il s'interrogeait sur la nécessité d'un rapport pour cette année.

M. Rochebloine a insisté sur l'opportunité de préparer néanmoins un rapport pour la période 2011-2012. Il a estimé que ce rapport devrait être publié en mai 2013 afin de pouvoir y tenir compte des éléments transmis par le MAE aux Nations-Unies en mars.

Handicap International a ajouté qu'il serait souhaitable de remettre officiellement ce rapport au Ministre, comme cela avait déjà été le cas par le passé, afin de donner une meilleure visibilité aux activités de la CNEMA.

8. Divers

HAMAP a estimé qu'il conviendrait également de prendre en compte les actions de déminage réalisées par les Armées, qui étaient loin d'être négligeables, et qui comportaient implicitement mais nécessairement un aspect humanitaire.

L'EMA/MA a marqué son accord, considérant que même les actions de déminage réalisées à des fins opérationnelles avaient certaines conséquences humanitaires, l'exemple du déminage d'engins explosifs improvisés en étant l'illustration la plus évidente. Officiellement, les Armées n'effectuaient cependant du déminage humanitaire qu'au Liban sur la ligne bleue.

Le Président a levé la séance, indiquant que les prochaines réunions auraient lieu selon un rythme trimestriel, soit les jeudis 21 février, 16 mai, 19 septembre et 19 décembre 2013.

ANNEXE 6

Opérations de destruction des stocks de mines et de dépollution des zones minées au niveau international (Articles 4 et 5 de la Convention d'Ottawa)

Etat partie	Date signature	Date ratification / adhésion (a)	Destruction des stocks	Dépollution des zones minées (* : prolongation)
Afghanistan		11 Sept 02 (a)	achevée	1 Mars 23 *
Afrique du Sud	3 Déc 97	26 Juin 98	achevée	
Albanie	8 Sep 98	29 Févr 00	achevée	achevée
Algérie	3 Déc 97	9 Oct 01	achevée	1 Avr 17 *
Allemagne	3 Déc 97	23 Juil 98	achevée	nouvelle zone *
Andorre	3 Déc 97	29 Juin 98		
Angola	4 Déc 97	5 Juil 02	achevée	1 Janv 18 *
Antigua-et-Barbuda	3 Déc 97	3 Mai 99		
Argentine	4 Déc 97	14 Sept 99	achevée	1 Mars 20 *
Australie	3 Déc 97	14 Jan 99	achevée	
Autriche	3 Déc 97	29 Juin 98	achevée	
Bahamas	3 Déc 97	31 Juil 98		
Bangladesh	7 Mai 98	6 Sept 00	achevée	
Barbade	3 Déc 97	26 Janv 99		
Belgique	3 Déc 97	4 Sep 98	achevée	
Belize	27 Févr 98	23 Avr 98		
Bénin	3 Déc 97	25 Sept 98		
Bhoutan		18 Août 05 (a)		achevée
Biélorussie		3 Sept 03 (a)	1 Mars 08	
Bolivie	3 Déc 97	9 Juin 98		
Bosnie-Herzégovine	3 Déc 97	8 Sept 98	achevée	1 Mars 19 *
Botswana	3 Déc 97	1 Mars 00		
Brésil	3 Déc 97	30 Avr 99	achevée	
Brunéi Darussalam	4 Déc 97	24 Avr 06		
Bulgarie	3 Déc 97	4 Sept 98	achevée	achevée
Burkina Faso	3 Déc 97	16 Sept 98		
Burundi	3 Déc 97	22 Oct 03	achevée	
Cambodge	3 Déc 97	28 Juil 99	achevée	1 Janv 20 *
Cameroun	3 Déc 97	19 Sept 02	achevée	
Canada	3 Déc 97	3 Déc 97	achevée	
Cap-Vert	4 Déc 97	14 Mai 01	achevée	
Chili	3 Déc 97	10 Sept 01	achevée	1 Mars 20 *
Chypre	4 Déc 97	17 Janv 03	achevée	1 Juil 16 *
Colombie	3 Déc 97	6 Sept 00	achevée	1 Mars 21 *
Comores		9 Sept 02 (a)		
Congo		4 Mai 01 (a)	achevée	achevée *
Congo, Rép. Dém.		2 Mai 02(a)	achevée	1 Janv 15 *
Costa Rica	3 Déc 97	17 Mars 99		achevée
Côte d'Ivoire	3 Déc 97	30 Juin 00		
Croatie	4 Déc 97	20 Mai 98	achevée	1 Mars 19 *
Danemark	4 Déc 97	8 Juin 98	achevée	achevée *
Djibouti	3 Déc 97	18 Mai 98	achevée	
Dominique	3 Déc 97	26 Mars 99		
Equateur	4 Déc 97	29 Avr 99	achevée	1 Oct 17 *
Erythrée		27 Août 01 (a)		1 Févr 15 *
Espagne	3 Déc 97	19 Janv 99	achevée	
Estonie		12 Mai 04 (a)		
Ethiopie	3 Déc 97	17 Déc 04	achevée	1 Juin 15
Fidji	3 Déc 97	10 Juin 98		

Finlande		9 Jan 12 (a)	1 Juil 16	
France	3 Déc 97	23 Juil 98	achevée	achevée
Gabon	3 Déc 97	8 Sept 00	achevée	
Gambie	4 Déc 97	23 Sept 02		
Ghana	4 Déc 97	30 Juin 00		
Grèce	3 Déc 97	25 Sept 03	1 Mars 08	achevée
Grenade	3 Déc 97	19 Août 98		
Guatemala	3 Déc 97	26 Mars 99		achevée
Guinée	4 Déc 97	8 Oct 98	achevée	
Guinée-Bissau	3 Déc 97	22 Mai 01		achevée *
Guinée équatoriale		16 Sept 98 (a)		
Guyane	4 Déc 97	5 Août 03		
Haïti	3 Déc 97	15 Févr 06		
Honduras	3 Déc 97	24 Sept 98	achevée	
Hongrie	3 Déc 97	6 Avr 98	achevée	
Îles Cook	3 Déc 97	16 Mars 06		
Îles Salomon	4 Déc 97	26 Janv 99		
Indonésie	4 Déc 97	20 Févr 07	achevée	
Irak		15 Août 07 (a)	achevée	1 Févr 18
Irlande	3 Déc 97	3 Déc 97		
Islande	4 Déc 97	5 Mai 99		
Italie	3 Déc 97	23 Avr 99	achevée	
Jamaïque	3 Déc 97	17 Juil 98		
Japon	3 Déc 97	30 Sept 98	achevée	
Jordanie	11 Août 98	13 Nov 98	achevée	achevée *
Kenya	5 Déc 97	23 Janv 01	achevée	
Kiribati		7 Sept 00 (a)		
Koweït		30 Juil 07 (a)	achevée	
Lesotho	4 Déc 97	2 Déc 98		
Lettonie		1 Juil 05 (a)	achevée	
Liberia		23 Déc 99 (a)		
Liechtenstein	3 Déc 97	5 Oct 99		
Lituanie	26 Févr 99	12 Mai 03	achevée	
Luxembourg	4 Déc 97	14 Juin 99	achevée	
Macédoine FYR		9 Sept 98 (a)	achevée	achevée
Madagascar	4 Déc 97	16 Sept 99		
Malaisie	3 Déc 97	22 Avr 99	achevée	
Malawi	4 Déc 97	13 Août 98		achevée
Maldives	1 Oct 98	7 Sept 00		
Mali	3 Déc 97	2 Juin 98	achevée	
Malte	4 Déc 97	7 Mai 01		
Maurice	3 Déc 97	3 Déc 97	achevée	
Mauritanie	3 Déc 97	21 Juil 00	achevée	1 Janv 16 *
Mexique	3 Déc 97	9 Juin 98		
Moldavie	3 Déc 97	8 Sept 00	achevée	
Monaco	4 Déc 97	17 Nov 98		
Monténégro		23 Oct 06 (a)	achevée	
Mozambique	3 Déc 97	25 Août 98	achevée	1 Mars 14 *
Namibie	3 Déc 97	21 Sept 98	achevée	
Nauru		7 Août 00 (a)		
Nouvelle-Zélande	3 Déc 97	27 Janv 99	achevée	
Nicaragua	4 Déc 97	30 Nov 98	achevée	achevée *
Niger	4 Déc 97	23 Mars 99		
Nigeria		27 Sept 01 (a)	achevée	achevée
Niue	3 Déc 97	15 Avr 98		
Norvège	3 Déc 97	9 Juil 98	achevée	
Ouganda	3 Déc 97	25 Févr 99	achevée	achevée *
Palau		18 Nov 07 (a)		
Panama	4 Déc 97	7 Oct 98		

Papouasie-Nvlle-Guinée		28 Juin 04 (a)		
Paraguay	3 Déc 97	13 Nov 98		
Pays-Bas	3 Déc 97	12 Avr 99	achevée	
Pérou	3 Déc 97	17 Juin 98	achevée	1 Mars 17 *
Philippines	3 Déc 97	15 Févr 00	achevée	
Pologne		27 Déc 12 (a)	1 Juin 17	
Portugal	3 Déc 97	19 Févr 99	achevée	
Qatar	4 Déc 97	13 Oct 98		
Rép. centrafricaine		8 Nov 02(a)		
Rép. dominicaine	3 Déc 97	30 Juin 00		
Rép. tchèque	3 Déc 97	26 Oct 99	achevée	
Roumanie	3 Déc 97	30 Nov 00	achevée	
Royaume-Uni	3 Déc 97	31 Juil 98	achevée	1 Mars 19 *
Rwanda	3 Déc 97	8 Juin 00		achevée
Saint Kitts & Nevis	3 Déc 97	2 Déc 98		
Saint-Marin	3 Déc 97	18 Mars 98		
Saint Sièg	4 Déc 97	17 Févr 98		
St Vincent & les Grenadines	3 Déc 97	1 Août 01		
Sainte Lucie	3 Déc 97	13 Avr 99		
Salvador	4 Déc 97	27 Janv 99	achevée	
Samoa	3 Déc 97	23 Juil 98		
Sao Tomé & Principe	30Av 98	31 Mars 03		
Sénégal	3 Déc 97	24 Sept 98		1 Mars 16 *
Serbie		18 Sept 03 (a)	achevée	1 Mars 14 *
Seychelles	4 Déc 97	2 Juin 00		
Sierra Leone	29 Juil 98	25 Avr 01	achevée	
Slovaquie	3 Déc 97	25 Févr 99	achevée	
Slovénie	3 Déc 97	27 Oct 98	achevée	
Somalie		1 Oct 12 (a)		1 Oct 22
Soudan	4 Déc 97	13 Oct 03	achevée	1 Avr 14 *
Soudan du Sud		11 Nov 11 (a)	9 Juil 15	9 Juil 21
Suède	4 Déc 97	30 Nov 98	achevée	
Suisse	3 Déc 97	24 Mars 98	achevée	
Suriname	4 Déc 97	23 Mai 02	achevée	achevée
Swaziland	4 Déc 97	22 Déc 98		achevée
Tadjikistan		12 Oct 99 (a)	achevée	1 Avr 20 *
Tanzanie	3 Déc 97	13 Nov 00	achevée	
Tchad	6 Juil 98	6 Mai 99	achevée	1 Janv 14 *
Thaïlande	3 Déc 97	27 Nov 98	achevée	1 Nov 18 *
Timor oriental		7 Mai 03 (a)		
Togo	4 Déc 97	9 Mars 00		
Trinidad et Tobago	4 Déc 97	27 Avr 98		
Tunisie	4 Déc 97	9 Juil 99		achevée
Turkménistan	3 Déc 97	19 Janv 98	achevée	
Turquie		25 Sept 03 (a)	achevée	1 Mars 14 *
Tuvalu		13 Sept 11 (a)		
Ukraine	24 Févr 99	27 Déc 05	1 Juin 10	
Uruguay	3 Déc 97	7 Juin 01	achevée	
Vanuatu	4 Déc 97	16 Sept 05		
Venezuela	3 Déc 97	14 Avr 99	achevée	achevée *
Yémen	4 Déc 97	1 Sept 98	achevée	1 Mars 15 *
Zambie	12 Déc 97	23 Fév 01	achevée	achevée
Zimbabwe	3 Déc 97	18 Juin 98	achevée	1 Janv 15 *

ANNEXE 7

Opérations de destruction des stocks de bombes à sous munitions et de dépollution des zones contaminées au niveau international (Articles 3 et 4 de la Convention d'Ottawa)

Etat partie	Date signature	Date ratification ou adhésion	Destruction des stocks	Zones contaminées à dépolluer
Afghanistan	3 Déc 08	8 Sept 11	achevée	oui
<i>Afrique du Sud</i>	3 Déc 08			
Albanie	3 Déc 08	16 Juin 09	pas de stocks	oui
Allemagne	3 Déc 08	8 Juil 09	en cours	
Andorre		9 Avr 13	à déclarer	
<i>Angola</i>	3 Déc 08			
Antigua-et-Barbuda	16 Juil 10	23 Août 10	pas de stocks	
Australie	3 Déc 08	8 Oct 12	à déclarer	
Autriche	3 Déc 08	2 Avr 09	achevée	
Belgique	3 Déc 08	22 Déc 09	achevée	
<i>Bénin</i>	3 Déc 08			
Bolivie	3 Déc 08	30 Avr 13	pas de stocks	
Bosnie-Herzégovine	3 Déc 08	7 Sept 10	en cours	oui
Botswana	3 Déc 08	27 Juin 11	en cours	
Bulgarie	3 Déc 08	6 Avr 11	en cours	
Burkina Faso	3 Déc 08	16 Févr 10	pas de stocks	
Burundi	3 Déc 08	25 Sept 09	pas de stocks	
Cameroun	15 Déc 09	12 Juil 12	à déclarer	
<i>Canada</i>	3 Déc 08			
Cap-Vert	3 Déc 08	19 Oct 10	à déclarer	
Chili	3 Déc 08	16 Déc 10	en cours	
<i>Chypre</i>	23 Sept 09			
<i>Colombie</i>	3 Déc 08			
Comores	3 Déc 08	28 Juil 10	à déclarer	
<i>Congo</i>	3 Déc 08			
<i>Congo, Rép. Dém.</i>	18 Mars 09			
Costa Rica	3 Déc 08	28 Avr 11	à déclarer	
Côte d'Ivoire	4 Déc 08	12 Mars 12	achevée	
Croatie	3 Déc 08	17 Août 09	en cours	oui
Danemark	3 Déc 08	12 Févr 10	en cours	
<i>Djibouti</i>	30 Juil 10			
Equateur	3 Déc 08	11 Mai 10	achevée	
Espagne	3 Déc 08	17 Juin 09	en cours	
Fidji	3 Déc 08	28 Mai 10	à déclarer	
France	3 Déc 08	25 Sept 09	en cours	
<i>Gambie</i>	3 Déc 08			
Ghana	3 Déc 08	3 Févr 11	pas de stocks	
Grenade		29 Juin 11	pas de stocks	oui
Guatemala	3 Déc 08	3 Nov 10	pas de stocks	
<i>Guinée</i>	3 Déc 08			
Guinée-Bissau	4 Déc 08	29 Nov 10	à déclarer	
<i>Haïti</i>	28 Oct 09			
Honduras	3 Déc 08	21 Mars 12	à déclarer	
Hongrie	3 Déc 08	3 Juil 12	achevée	
Îles Cook	3 Déc 08	23 Août 11	à déclarer	
<i>Indonésie</i>	3 Déc 08			

Irak	12 Nov 09	14 Mai 13	achevée	oui
Irlande	3 Déc 08	3 Déc 08	pas de stocks	
<i>Islande</i>	3 Déc 08			
Italie	3 Déc 08	21 Sept 11	en cours	
<i>Jamaïque</i>	12 Juin 09			
Japon	3 Déc 08	14 Juil 09	en cours	
<i>Kenya</i>	3 Déc 08			
Laos	3 Déc 08	18 Mars 09	pas de stocks	oui
Lesotho	3 Déc 08	28 Mai 10	pas de stocks	
Liban	3 Déc 08	5 Nov 10	pas de stocks	oui
<i>Liberia</i>	3 Déc 08			
Liechtenstein	3 Déc 08	4 Mars 13	à déclarer	
Lituanie	3 Déc 08	24 Mars 11	pas de stocks	
Luxembourg	3 Déc 08	10 Juil 09	pas de stocks	
Macédoine FYR	3 Déc 08	8 Oct 09	en cours	
<i>Madagascar</i>	3 Déc 08			
Malawi	3 Déc 08	7 Oct 09	pas de stocks	
Mali	3 Déc 08	30 Juin 10	à déclarer	
Malte	4 Déc 97	24 Sept 09	pas de stocks	
Mauritanie	3 Déc 08	1 Févr 12	pas de stocks	oui
Mexique	19 Avr 10	6 Mai 09	pas de stocks	
Moldavie	3 Déc 08	16 Févr 10	achevée	
Monaco	3 Déc 08	21 Sept 10	pas de stocks	
Monténégro	3 Déc 08	25 Janv 10	achevée	oui
Mozambique	3 Déc 08	14 Mars 11	en cours	oui
<i>Namibie</i>	3 Déc 08			
Nauru	3 Déc 08	4 Févr 13	à déclarer	
Nicaragua	3 Déc 08	2 Nov 09	pas de stocks	
Niger	3 Déc 08	2 Juin 09	à déclarer	
<i>Nigeria</i>	12 Juin 09			
Norvège	3 Déc 08	3 Déc 08	achevée	
Nouvelle-Zélande	3 Déc 08	22 Déc 09	pas de stocks	
<i>Ouganda</i>	3 Déc 08			
<i>Palau</i>	3 Déc 08			
Panama	3 Déc 08	29 Nov 10	à déclarer	
<i>Paraguay</i>	3 Déc 08			
Pays-Bas	3 Déc 08	23 Févr 11	achevée	
Pérou	3 Déc 08	26 Sept 12	à déclarer	
<i>Philippines</i>	3 Déc 08			
Portugal	3 Déc 08	9 Mars 11	achevée	
<i>Rép. centrafricaine</i>	3 Déc 08			
Rép. dominicaine	10 Nov 09	20 Déc 11	à déclarer	
Rép. tchèque	3 Déc 08	22 Sept 11	achevée	
Royaume-Uni	3 Déc 08	4 Mai 10	en cours	oui
<i>Rwanda</i>	3 Déc 08			
Saint-Marin	3 Déc 08	10 Juil 09	pas de stocks	
Saint Sièg	3 Déc 08	3 Déc 08	pas de stocks	
St Vincent & les Grenadines	23 Sept 09	3 Nov 10	pas de stocks	
Salvador	3 Déc 08	10 Janv 11	à déclarer	
Samoa	3 Déc 08	28 Avr 10	pas de stocks	
<i>Sao Tomé & Príncipe</i>	3 Déc 08			
Sénégal	3 Déc 08	3 Août 11	pas de stocks	
Seychelles	13 Avr 10	20 Mai 10	à déclarer	
Sierra Leone	3 Déc 08	3 Déc 08	pas de stocks	oui
Slovénie	3 Déc 08	19 Août 09	achevée	
<i>Somalie</i>	3 Déc 08			
Suède	3 Déc 08	23 Avr 12	en cours	
Suisse	3 Déc 08	17 Juil 12	à déclarer	
Swaziland		13 Sept 11	à déclarer	

<i>Tanzanie</i>	3 Déc 08			
Tchad	3 Déc 08	26 Mars 13	à déclarer	oui
Togo	3 Déc 08	22 Juin 12	à déclarer	
Trinidad et Tobago		21 Sept 11	à déclarer	
Tunisie	12 Janv 09	28 Sept 10	à déclarer	
Uruguay	3 Déc 08	24 Sept 09	pas de stocks	
Zambie	3 Déc 08	12 Août 09	pas de stocks	oui

ANNEXE 8

Condensé du rapport de l'Observatoire des mines 2012



LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR



L'OBSERVATOIRE DES MINES ET DES ARMES À SOUS-MUNITIONS EST L'OUTIL DE RECHERCHE DE LA COALITION CONTRE LES SOUS-MUNITIONS ET DE LA CAMPAGNE INTERNATIONALE POUR INTERDIRE LES MINES

9, RUE DE CORNAVY • CH-1201, GENÈVE • SUISSE • TEL. +41-22-920-0220 • FAX +41-22-920-0118 • EMAIL MONITOR@ICBL.CM • WWW.THE-MONITOR.ORG

Conclusions principales

Vue d'ensemble de la situation en matière de mines antipersonnel 2011-2012

À ce jour, l'Observatoire des mines 2012 a identifié un gouvernement ayant fait usage de mines antipersonnel au cours de l'année 2012 – la Syrie.

- En 2011, Israël, la Libye et le Myanmar ont eu recours aux mines antipersonnel.
- L'utilisation par des groupes armés non étatiques a été confirmée dans six pays – l'Afghanistan, la Colombie, le Myanmar, le Pakistan, la Thaïlande et le Yémen – contre quatre pays dans le précédent rapport.

Au total, 4286 nouvelles victimes des mines et des restes explosifs de guerre ont été enregistrées en 2011.

- Le chiffre relatif à l'année 2011 est similaire au nombre de victimes identifiées en 2009 et en 2010, soit environ 11-12 victimes par jour. Le taux d'incidence annuel est d'environ un tiers de ce qu'il était il y a dix ans, avec au moins 32 victimes par jour.
- La réduction progressive des taux d'incidence annuels s'est poursuivie dans quelques-uns des pays les plus touchés par les mines, tels que l'Afghanistan et le Cambodge, mais ces baisses ont été compensées par des hausses dans des pays où de nouveaux conflits ont éclaté, ou là où des conflits existants se sont intensifiés, comme la Libye, le Pakistan, le Soudan, le Soudan du Sud et la Syrie.
- Vu que le recensement des données est incomplet, le nombre réel de victimes est certainement plus élevé que le nombre de cas enregistrés.

La présence de mines a été confirmée dans 59 États et six autres régions. La pollution par les mines est suspectée ou résiduelle dans 12 autres États.

- La Guinée-Bissau, le Népal et le Nigeria ont achevé de déminer tous les secteurs minés connus en 2011 ; le déminage s'est également terminé en Abkhazie.

Plus de 190 km² de secteurs minés ont été libérés par le déminage ou le levé de champs de mines, dans le cadre de 37 programmes d'action contre les mines en 2011, détruisant plus de 325 000 mines antipersonnel et près de 30 000 mines antivéhicule.

- Au cours des dix dernières années, 1700 km² ont été libérés par le déminage ou le levé des zones minées ; plus de 3,1 millions de mines ont été retirées du sol.
- Les déminages les plus importants de secteurs minés ont été réalisés par des programmes en Afghanistan, au Cambodge, en Croatie et au Sri Lanka, qui représentaient plus de 80% des déminages enregistrés.
- 233 km² supplémentaires d'anciennes zones de bataille auraient été déminées en 2011, détruisant du même coup plus de 830 000 munitions ou engins explosifs non explosés ou abandonnés, ainsi que 55 km² de zones polluées par des armes à sous-munitions, avec la destruction de plus de 52 000 sous-munitions non explosées.

La disponibilité et l'accessibilité de l'assistance et des services aux survivants ont subi un recul dans au moins 12 pays en 2011, principalement à cause de la réduction de l'aide internationale et de l'apparition de nouveaux conflits ou de l'intensification de conflits existants.

COMITÉ DE RÉDACTION

ACTION ON ARMED VIOLENCE • POLITIQUE D'INTERDICTION DES MINES • INFO@AAAV.ORG.UK • WWW.AAAV.ORG.UK
HANDICAP INTERNATIONAL • ASSISTANCE AUX VICTIMES • POLICY.UNITS@HANDICAP.FR • WWW.HANDICAP.FR
HUMAN RIGHTS WATCH • POLITIQUE D'INTERDICTION DES MINES • LANDMINES@HRW.ORG • WWW.HRW.ORG
MINES ACTION CANADA • WWW.MINESACTIONCANADA.ORG
NORWEGIAN PEOPLE'S AID • ACTION CONTRE LES MINES • STUART@ICBL.ORG • WWW.NPAAID.ORG

ANNEXE 9

Condensé de l'Observatoire sur les armes à sous-munitions 2012



LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR



THE MONITOR PROVIDES RESEARCH AND MONITORING FOR THE CLUSTER MUNITION COALITION AND THE INTERNATIONAL CAMPAIGN TO BAN LANDMINES.
9, RUE DE CORNAVIN • CH-1201, GENEVA • SWITZERLAND • TEL. +41-22-920-0320 • FAX +41-22-920-0113 • EMAIL MONITOR@ICBL.CMCO.ORG • WWW.THE-MONITOR.ORG

Conclusions principales

État de la convention de 2008 sur les armes à sous-munitions

- Au 31 juillet 2012, 111 pays au total avaient signé la Convention sur les armes à sous-munitions ou y avaient adhéré, parmi lesquels 75 sont des États parties, liés par toutes les dispositions de la convention.
- 42 pays qui ont utilisé, produit, exporté ou stocké des armes à sous-munitions ont adhéré à la convention, s'engageant ainsi à ne plus jamais se livrer à ces activités.
- Depuis que la convention est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, devenant ainsi un instrument de droit international ayant force obligatoire, les États ne peuvent plus la signer, mais doivent y adhérer. Trois pays y ont adhéré en 2011: Grenade, le Swaziland, et Trinité-et-Tobago.
- Depuis août 2011, 12 signataires ont ratifié la convention, notamment des pays où des armes à sous-munitions ont été utilisées (l'Afghanistan et la Mauritanie), produites (Italie, Suède et Suisse) et stockées (Afghanistan, Côte d'Ivoire, Honduras, Hongrie, Italie, Mauritanie, République tchèque, Suède et Suisse), ainsi que le Cameroun, la République dominicaine et le Togo.
- La Convention sur les armes à sous-munitions reste l'unique instrument sur ce type d'armes depuis qu'une tentative des États-Unis (USA) et d'autres pays, pour créer un nouveau protocole pour réglementer les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), a échoué en novembre 2011.

Utilisation

- Au moins 19 armées gouvernementales, lors de conflits dans 36 pays et quatre territoires contestés, ont utilisé des armes à sous-munitions depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.
- Depuis que la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur, deux nouveaux cas d'utilisation d'armes à sous-munitions ont été attestés, par la Libye et la Thaïlande lors du premier semestre 2011.
- Selon des rapports crédibles, encore non confirmés, comprenant des photographies de restes d'armes à sous-munitions, de nouvelles utilisations d'armes à sous-munitions ont eu lieu au Soudan et en Syrie pendant le premier semestre 2012.

Production

- Au total, 34 États ont conçu ou produit plus de 200 types d'armes à sous-munitions.
- 16 anciens producteurs de sous-munitions ont signé ou ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions, renonçant ainsi à toute production future. L'Argentine, qui n'est pas signataire, a également cessé sa production.
- 17 pays, en Asie et en Europe pour la plupart, continuent à produire des armes à sous-munitions ou se réservent le droit d'en produire à l'avenir. Aucun de ces producteurs d'armes à sous-munitions n'a fait un usage avéré de ces armes, excepté Israël, la Russie et les USA.

Transfert

- L'Observatoire des armes à sous-munitions a identifié au moins 15 pays qui ont transféré plus de 50 types d'armes à sous-munitions vers au moins 60 autres pays.
- Deux États qui ne sont pas parties à la convention, Singapour et les USA, ont promulgué des moratoires sur les exportations d'armes à sous-munitions.

Stockage

- L'Observatoire des armes à sous-munitions estime qu'avant le début de l'effort mondial pour interdire les armes à sous-munitions, 91 pays ont stocké des millions d'armes à sous-munitions contenant plus d'un milliard de sous-munitions.
- Actuellement, 73 pays détiennent des stocks d'armes à sous-munitions, dont 18 États parties et sept signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions.

EDITORIAL BOARD

ACTION ON ARMED VIOLENCE • BAN POLICY • INFO@AAV.ORG.UK • WWW.AAV.ORG.UK
HANDICAP INTERNATIONAL • CASUALTIES AND VICTIM ASSISTANCE • POLICY@INTHANDICAP.ORG • WWW.HANDICAP.ORG
HUMAN RIGHTS WATCH • BAN POLICY • LANDMINESHRW.ORG • WWW.HRW.ORG
MINES ACTION CANADA • MONITOR@ICBL.CMCO.ORG • WWW.MINESACTIONCANADA.ORG
NORWEGIAN PEOPLE'S AID • MINE ACTION • STUART@ICBL.ORG • WWW.NPFAID.ORG